

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 14 novembre 2012

Projet de loi

accordant une indemnité annuelle de fonctionnement de 1 164 996 F pour la période de 2013 à 2016 à l'Association du centre genevois de consultation pour victimes d'infractions

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et le bénéficiaire est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Indemnité

¹ L'Etat verse pour les années 2013 à 2016 à l'Association du centre genevois de consultation pour victimes d'infractions un montant annuel de 1 164 996 F, sous la forme d'une indemnité de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

² Dans la mesure où l'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

³ Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.

⁴ L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

Art. 3 Rubrique budgétaire

Cette indemnité figure sous le programme C03 « mise en œuvre et conduite des mesures d'action sociale » et la rubrique 07 14 11 00 365 0 0610 du budget annuel voté par le Grand Conseil.

Art. 4 Durée

Le versement de cette indemnité prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2016. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

Cette indemnité doit permettre de soutenir l'Association du centre genevois de consultation pour victimes d'infractions dans ses activités d'aide et de conseil aux personnes victimes d'infraction pénale portant atteinte à leur intégrité.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'indemnité doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

¹ L'indemnité n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée, ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'indemnité accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'indemnité est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la solidarité et de l'emploi.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le centre genevois de consultation pour victimes d'infractions (centre LAVI) était déjà au bénéfice d'un contrat de prestations pour la période 2009-2012. Le présent projet de loi vise à le renouveler pour la période 2013-2016, ainsi qu'à reconduire l'indemnité de fonctionnement.

Dans le précédent contrat de prestations, l'indemnité versée au centre LAVI était de 820 000 F pour l'année 2009, puis de 1 050 000 F dès l'année 2010, un nouveau PL 10620 ayant été voté afin d'intégrer le greffe de l'instance d'indemnisation LAVI dans le contrat de prestations.

L'indemnité se porte, dans le nouveau projet de loi, à 1 164 996 F. Cette variation s'explique de la manière suivante :

- effet des mécanismes financiers décrits aux alinéas 2 (salariaux), 3 (indexation) et 4 (introduction du 13^e salaire) de l'article 2 de la loi de financement 10424 votée par le Grand Conseil en date du 15 mai 2009, pour un total de 24 996 F;
- versement, dès l'exercice 2013, d'un complément d'indemnité de 90 000 F visant à renforcer la dotation en personnel, afin de faire face à l'augmentation globale des demandes d'aide.

1. Fonctionnement et mission

Le centre LAVI a ouvert ses portes en janvier 1994 suite à l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 1993, de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI). La LAVI a été révisée le 23 mars 2007 et sa nouvelle version est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Cette révision a attribué plus clairement au centre la prise en charge de certains frais, notamment les frais d'avocat et les frais médicaux, subsidiairement aux assurances et/ou à l'auteur de l'infraction.

La mission du centre est de répondre aux besoins immédiats des personnes victimes d'infraction pénale portant atteinte à leur intégrité (physique, sexuelle, ou psychique). Sont ainsi concernées les personnes victimes de :

- lésions corporelles, y compris suite à des accidents de la circulation causés par des tiers fautifs;

- agressions;
- viols, tentatives de viol, contraintes sexuelles, harcèlement sexuel;
- actes d'ordre sexuel sur enfants, incestes;
- contraintes, menaces, séquestrations;
- traite des êtres humains.

L'intervention du centre LAVI se situe à l'intersection des domaines juridique, psychologique et social.

L'équipe pluridisciplinaire d'intervenant-e-s LAVI était composée au 31 décembre 2011 d'une directrice à 70 %, d'une juriste titulaire du brevet d'avocat à 50 %, de 6 intervenant-e-s LAVI - psychologues (4 femmes et 2 hommes) pour un total de 3,95 postes équivalent temps plein (ETP). Toutes et tous bénéficient de formations spécifiques à l'aide aux victimes ainsi que de formations complémentaires, par exemple en droit, médiation, thérapie de famille, psychothérapie, politique sociale, études genre et/ou ethnologie.

Cette équipe est complétée par des psychologues assistant-e-s, des psychologues stagiaires, ainsi que des professionnelles bénévoles. Le secrétariat était composé en 2011 de 0,7 poste ETP occupé par deux personnes. Une personne en emploi de solidarité (EdS) complète depuis juillet 2009 le secrétariat.

Par ailleurs, l'équipe est renforcée par un certain nombre de personnes travaillant bénévolement (juristes, psychologues, collaboratrice médiathèque). Cette équipe bénévole a effectué, en 2011, 1 372 heures correspondant à 0,73 poste ETP en moyenne annualisée. Pour le développement de projets spécifiques, des emplois peuvent également être financés sous contrat à durée déterminée par des fonds privés. A fin 2011, cet emploi correspondait à 0,20 poste ETP.

Le centre LAVI a pour missions :

- d'apporter aux victimes d'infraction et/ou à leurs proches, directement ou en faisant appel à des tiers, une aide psychologique, juridique, sociale, médicale et/ou matérielle;
- de donner des informations sur l'aide aux victimes aux personnes directement concernées, aux professionnel-le-s et au public;
- d'assurer un suivi et un accompagnement des victimes tout au long des procédures pénales;
- d'établir un lien avec le réseau d'intervention professionnelle et d'orienter les personnes victimes vers les services adéquats.

Depuis septembre 2009, et à la demande du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), le centre LAVI a aussi pour mission de mettre à disposition de l'instance d'indemnisation l'infrastructure pour son greffe et de gérer administrativement le personnel correspondant.

Depuis 2011, le centre est également chargé de la gestion de la facturation intercantonale LAVI (art. 13 RaLAVI) introduite à partir de 2009 par la LAVI révisée.

Le centre LAVI a pour cadre légal d'intervention :

- la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions, du 23 mars 2007 (LAVI);
- l'ordonnance sur l'aide aux victimes d'infractions, du 27 février 2008 (OAVI);
- la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LaLAVI), du 11 février 2011;
- le règlement d'exécution de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (RaLAVI), du 13 avril 2011;
- les recommandations de la conférence suisse des offices de liaison de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (CSOL-LAVI) pour l'application de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI), du 21 janvier 2010;
- les directives cantonales en matière d'aides financières fournies par le centre LAVI, du 15 avril 2011;
- la jurisprudence du Tribunal fédéral.

2. Activités et prestations assurées

Dans le cadre de sa mission et du cadre légal susmentionné, le centre LAVI offre les prestations suivantes :

a) Information, aide et conseils aux victimes et à leurs proches

- écoute téléphonique, chaque jour ouvrable, ainsi que des informations et conseils;
- accueil sur rendez-vous (également possible en urgence si besoin);
- soutien permettant de surmonter le choc et/ou le traumatisme subis;
- évaluation globale de la situation, sur les plans juridique, psychologique et social;

- informations sur la loi LAVI et les droits des victimes d'infractions, la plainte et la procédure pénale, les assurances, l'indemnisation et la réparation pour tort moral;
- conseils et aide pour les démarches à effectuer : dépôt de plainte, déclaration aux assurances, demande d'assistance juridique, demande d'indemnisation et de réparation pour tort moral, etc.;
- orientation vers les professionnel-le-s ou les services spécialisés : avocat-e-s, psychothérapeutes, médecins, services sociaux, associations, foyers, etc.;
- si nécessaire, recherche d'hébergement d'urgence;
- prise en charge de frais non couverts par les assurances ou d'autres tiers comme les frais médicaux, les frais d'avocats, les frais d'hébergement, etc.;
- collaboration, si nécessaire, avec le réseau professionnel, avec l'accord de la victime;
- accompagnement psychologique, social et juridique des personnes victimes ou de leurs proches et suivi pendant les procédures;
- si nécessaire, accompagnement auprès de la police et de la justice tout au long de la procédure pénale et auprès de l'Instance d'indemnisation LAVI lors d'une demande d'indemnisation ou de réparation pour tort moral.

En 2011, le centre a suivi 2 266 situations (dont 1 608 étaient des situations nouvelles). Il a notamment effectué 2 917 entretiens en face à face, 4 106 entretiens téléphoniques, 3 741 démarches téléphoniques et 872 démarches écrites (assurances, avocats, plaintes, attestations dans le cadre de procédures, etc.).

Dans le cadre de sa mission d'information, il a notamment poursuivi le développement de son site Internet, mis en ligne en décembre 2007, par le complément de certains chapitres, dont celui des violences sexuelles, et la mise à jour du vocabulaire juridique sur tout le site en tenant compte du nouveau code de procédure pénale entré en vigueur en janvier 2011. Il a également poursuivi la rédaction de la brochure généraliste d'information, destinée aux victimes d'infractions, qui sera publiée fin 2012.

b) Collaborations extérieures

Le centre LAVI collabore avec de nombreuses instances extérieures sous forme de participation à des commissions ou groupes de travail cantonaux (commission cantonale consultative sur la violence domestique, groupe de travail « Mécanisme de coopération administrative de lutte contre la traite d'êtres humains »). Il est également représenté dans d'autres groupes de

travail et comités (comité de la commission consultative violence domestique, comité de Violencequefaire.ch, groupe de travail « Mariages forcés »).

Au niveau national, le centre participe à la coordination romande des centres LAVI (COROLA), dont il a assuré la présidence pendant 3 ans, à la conférence régionale 1 (coordination romande et tessinoise de la LAVI) dont il assure la présidence en 2012 et où, à la demande du DSE, il représente le canton de Genève, ou encore à la conférence suisse des offices de liaison LAVI (CSOL-LAVI).

Son activité de collaboration implique également des contacts avec des services d'aide aux victimes européens ou extra-européens, notamment de manière à optimiser le suivi lors de démarches ou prestations à l'étranger (démarches d'indemnisation, prestations d'assurances, prestations juridiques ou médicales, etc.). D'autres contacts internationaux ont lieu dans le cadre de conférences données ou d'interventions dans des congrès.

Par ailleurs, le centre LAVI collabore à des cursus de formation organisés dans le cadre universitaire ou de formation professionnelle, à travers divers enseignements ponctuels autour de problématiques liées aux questions de violence et d'aide aux victimes.

3. Financement et inscription dans la durée

Les différentes sources de financement du centre LAVI se composent comme suit :

Tableau récapitulatif des produits 2011	F
Subvention cantonale pour le fonctionnement du centre et du greffe de l'instance	1 069 927.00
Dons communes et divers (non affectés)	8 050.00
Participation aux salaires :	
- projet « Information » (fonds affecté)	19 836.80
- office cantonal de l'emploi (emploi de solidarité)	37 713.00
- Aspasia (emploi de solidarité)	1 807.00
Autres produits	1 835.25
TOTAL	1 139 169.05

Le centre LAVI a plusieurs projets en cours de développement qui seront poursuivis ou terminés dans le courant des années 2012 et suivantes.

a) Au niveau de l'aide directe aux victimes et du travail d'information

- Publier et diffuser la brochure généraliste d'information, qui a du être entièrement remaniée, suite à l'entrée en vigueur de la LAVI révisée, du nouveau code pénal et du nouveau code de procédure pénale;
- poursuivre le développement et la mise à jour du site Internet de l'association et, notamment, de la partie juridique avec la poursuite du recensement et des résumés des principaux arrêts du Tribunal fédéral (ATF) concernant la LAVI ou des aspects juridiques pouvant guider son application;
- organiser un colloque à tenir dès 2013, portant sur les agressions sexuelles sur les mineurs (à financer sur des fonds privés).

b) Au niveau institutionnel

- Poursuivre le travail de « veille » juridique en matière des impacts des changements législatifs (notamment révisions de la LAVI, du code pénal suisse et du code de procédure pénale) sur les prises en charges effectuées dans le cadre de la LAVI et les nouvelles questions qui en découlent. Dans ce cadre, continuer à signaler à l'Office fédéral de la justice (OFJ) ou à la CSOL les problématiques rencontrées pour solliciter des avis de droit;
- en lien avec le point précédent, continuer à répondre aux différentes consultations fédérales et/ou cantonales (1-7 sollicitations par année). A titre d'exemple, en 2010 le centre avait collaboré de façon soutenue avec le DSE pour l'élaboration de la loi cantonale, du règlement d'exécution et des directives en lien avec la LAVI. En 2011, il a notamment répondu à la consultation de l'OFJ sur l'évaluation de l'efficacité de la partie générale du code pénal révisé et il participera en 2012 à la recherche « Violence domestique et alcool » mandatée par l'office fédéral de la santé publique;
- poursuivre la réflexion menée au niveau cantonal, romand et suisse en matière de coordination et d'intervention auprès des victimes de la traite des êtres humains.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Résultats 2009, comptes audités 2010 et 2011*
- 5) *Rapport d'évaluation*
- 6) *Contrat de prestations*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de la solidarité et de l'emploi.
- **Objet** : Projet de loi accordant une aide financière annuelle de fonctionnement de 1'164'996 F pour la période de 2013 à 2016 à l'Association du centre genevois de consultation pour victimes d'infractions.
- **Rubrique(s) concernée(s)** : 07.14.11.00 365 0 0610
- **Libellé(s) du (des) programme(s) concerné(s)** : C03 "Mise en œuvre et conduite des mesures d'action sociale"
- **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :
- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	1.16	1.16	1.16	1.16	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	1.16	1.16	1.16	1.16	-	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement	1.16	1.16	1.16	1.16	-	-	-	-

- **Inscription budgétaire et financement** :
 - Cette aide financière est inscrite au projet de budget de fonctionnement dès 2013.
 - Elle prendra fin à l'échéance comptable 2016.
 - Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires 2013 et entrent dans le cadre du PFG 2013 - 2016.
- **Remarque(s)** :
 - Ce projet de loi est présenté en conformité à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) et à son règlement (RLIAF). Il porte sur les années 2013 à 2016 (nonobstant des versements complémentaires prenant fin en 2014).
 - Les états financiers 2008 avec la thésaurisation dite du passé ainsi que ceux de 2009, 2010 et 2011 ont été examinés. Les comptes 2012 vaudront comme dernière année afin de déterminer une éventuelle effective restitution à l'Etat sur le volet "fonctionnement". En effet, la LAVI restitue annuellement le trop reçu en lien avec les prestations versées. En résumé, les états financiers reçus sont régulièrement analysés, en particulier de manière plus fine en fin de période, selon le planning et les profondeurs d'audit fixés par le service du contrôle interne (SECI) en collaboration avec la direction générale de l'actions sociale (DGAS). De plus il est tenu compte de la directive transversale sur le contrôle périodique de l'accomplissement des tâches selon l'art. 22 de la LIAF.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 25 septembre 2012

Signature du responsable financier : Laurent Pally

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes en date du 15 septembre 2012.

2. Approbation / Avis du département des finances

Le département des finances valide ce projet de loi, y compris pour les aspects LIAF.

Genève, le : 25 septembre 2012

Visa du département des finances : Marc Gloria

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Association du centre genevois de consultation pour victimes d'infractions - Aide financière annuelle pour la période 2013-2016

Projet présenté par le Département de la solidarité et de l'emploi

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Investissement brut	0	0	0	0	0	0	0	0
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Receffes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Receffes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Receffes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Receffes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0
				2.500%				
charges financières récurrentes	0	0	0	0	0	0	0	0

Signature du responsable financier:

Date: 25 septembre 2012

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Association du centre gembouis de consultation pour victimes d'infractions - Aide financière annuelle pour la période 2013-2016

Projet présenté par le Département de la solidarité et de l'emploi

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	1'164'996	1'164'996	1'164'996	1'164'996	0	0	0	0
Charges en personnel [30] <small>(régénération des charges de personnel, formation, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] <small>(matériel, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicules, entretien, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment <small>(fluides (eau, électricité, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32-33] <small>Intérêts (report tableau)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 35] <small>Porte comptable [330]</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Provision [338] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Ocrot de subvention ou de prestations [36] <small>(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)</small>	1'164'996	1'164'996	1'164'996	1'164'996	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40-41+43+45+46] <small>(augmentation de revenus (impôts, encléments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] <small>(revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)</small>								
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)	1'164'996	1'164'996	1'164'996	1'164'996	0	0	0	0
Remarques: Aide financière recouvrant les éléments de charges en lien avec l'exécution des prestations prévues dans le contrat de prestations. L'augmentation du montant de la subvention versée au titre de l'augmentation du nombre de dossiers à traiter est compensée par la réduction d'une nature 36 correspondante, sur toute la période.								
Signature du responsable financier : 								
Date : 25 sept. 2012								

ANNEXE 4

**ASSOCIATION DU CENTRE GENEVOIS DE CONSULTATION
POUR VICTIMES D'INFRACTIONS, Genève**

COMPTE DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2009

	Annexes	Exercice 2009	Budget 2009	Exercice 2008
		CHF	CHF	CHF
<u>PRODUITS</u>				
<u>Subventions</u>				
Subvention cantonale pour fonctionnement du centre		820'000.00	820'000.00	820'000.00
Subvention cantonale pour Greffe Instance	3.	45'000.00	0.00	0.00
Total subventions		865'000.00	820'000.00	820'000.00
<u>Dons</u>				
Dons communes (non affectés)		5'400.00	3'000.00	8'600.00
Dons divers (non affectés)		2'759.80	2'000.00	1'175.00
Dons LIPP		0.00	0.00	571.00
		8'159.80	5'000.00	10'346.00
<u>Autres produits</u>				
Cotisations membres		1'150.00	1'000.00	1'150.00
Rémunération prestation répondeance site Violencequefaire.ch		3'080.50	4'800.00	4'719.20
Rémunération Commission Violence domestique		366.30	3'500.00	3'061.85
Intérêts et recettes diverses		1'328.65	1'000.00	1'651.15
		5'925.45	10'300.00	10'582.20
TOTAL DES PRODUITS		879'085.25	835'300.00	840'928.20

**ASSOCIATION DU CENTRE GENEVOIS DE CONSULTATION
POUR VICTIMES D'INFRACTIONS, Genève**

COMPTE DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2009

	Annexes	Exercice 2009	Budget 2009	Exercice 2008
		CHF	CHF	CHF
<u>CHARGES</u>				
<u>Salaires et charges sociales</u>				
Salaires et charges sociales Centre		758'466.52	717'793.00	703'546.72
Salaires et charges sociales Greffe Instance	3.	31'668.35	0.00	0.00
		790'134.87	717'793.00	703'546.72
Charges salariales réparties et récupérées :				
- pour projet information		(11'539.21)	(12'000.00)	(25'764.48)
- participation OCE (Allocations Retour en Emploi)		(6'736.00)	0.00	0.00
- participation OCE (Emploi de Solidarité)		(15'465.00)	0.00	0.00
- participation Aspasia (Emploi de Solidarité)		(1'727.45)	0.00	0.00
		(35'467.66)	(12'000.00)	(25'764.48)
		754'667.21	705'793.00	677'782.24
<u>Frais généraux</u>				
Loyers		87'593.55	86'320.00	85'745.75
Charges loyers locaux et nettoyages réparties pour greffe Instance	3.	(1'051.70)	0.00	0.00
Services industriels		2'625.95	3'000.00	2'626.80
Entretien et réparations		139.90	1'000.00	428.50
Parking		0.00	0.00	2'367.20
/ Sous location parking		0.00	0.00	(2'367.20)
Parking bénévoles		487.00	600.00	641.00
Assurance choses		1'141.35	877.45	877.45
Assurance RC		346.50	346.50	346.50
Nettoyage bureau		7'059.00	6'800.00	6'725.45
Frais de bureau		7'743.80	6'500.00	6'334.50
Frais informatiques		7'790.15	7'000.00	6'669.55
Frais d'accueil		1'804.00	2'500.00	1'787.75
Frais "personnel bénévole"		1'355.25	2'500.00	2'943.85
Documentation		560.15	1'200.00	1'344.75
Frais de port et taxes CCP		2'191.85	2'100.00	2'199.05
Téléphones et Fax		9'020.60	9'000.00	8'777.85
Frais de photocopies		6'579.15	6'500.00	5'825.25
Honoraires fiduciaire		13'988.00	12'000.00	11'836.00
Prestation administrative Hospice Général (gestion des salaires)		4'000.00	4'000.00	4'000.00
Cours de formation		2'915.00	4'000.00	2'670.00
Frais de voyage et déplacements		1'055.50	1'500.00	2'198.10
Frais de supervision		5'384.00	6'000.00	4'661.60
Frais divers		2.00	500.00	0.00
Frais prestation répondeance site violencequefaire.ch		123.80	400.00	164.50
Prestation Main Tendue		10'000.00	10'000.00	10'000.00
Information et publications		3'456.90	10'000.00	12'415.80
Frais Greffe Instance	3.	15'152.75	0.00	0.00
		191'464.45	184'643.95	181'220.00
<u>Amortissement</u>				
Amortissement sur mobilier et ordinateurs	2.	3'329.21	3'100.00	3'076.66
Amortissement sur aménagement et installations	2.	13'178.27	13'200.00	13'178.27
		16'507.48	16'300.00	16'254.93
<u>Dissolution Fonds</u>				
Dissolution fonds pour projets d'information (voir projets OAK)	Tab II 4.	0.00	0.00	0.00
Dissolution fonds informatique		(2'793.54)	(2'835.00)	(2'835.00)
Dissolution fonds aménagement St-Georges		(3'645.65)	(13'178.27)	(13'178.27)
		(6'439.19)	(16'013.27)	(16'013.27)
TOTAL CHARGES		956'199.95	890'723.68	859'243.90
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		(77'114.70)	(55'423.68)	(18'315.70)



Duchosal Revision Fiscalité Fiduciaire SA

BUREAU FIDUCIAIRE FONDÉ EN 1881

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle ordinaire
à l'Assemblée générale des membres de l'

Association du centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions, Genève

pour l'exercice 2010



Rapport de l'organe de révision
à l'Assemblée générale des membres de l'

Association du centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions, Genève

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de l'Association du centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions, comprenant le bilan, le compte de fonctionnement, le compte de prestations, le compte de gestion de projets, le tableau de flux de trésorerie, l'état des fonds affectés, le tableau de variation des fonds propres et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2010. Nous précisons que le rapport de performance exigé par la norme Swiss GAAP RPC 21 n'est pas soumis à notre audit.

Le contrôle ordinaire des indications de l'exercice précédent, mentionnées dans les comptes annuels, a été effectué par un autre organe de révision.

Responsabilité du Comité

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.



Opinion d'audit

Selon notre appréciation les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2010 sont conformes à la loi suisse, aux statuts, à la loi sur les Indemnités et Aides Financières (LIAF) et aux normes Swiss GAAP RPC, à l'exception des divergences qui sont mentionnées au point 1.2 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à la Directive transversale de l'Etat de Genève entrée en vigueur le 30 avril 2010 relative à la « Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées », ainsi qu'à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Duchosal Revision Fiscalité Fiduciaire SA

Michaël Lehmann
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Franco Luvjotto
Expert-réviseur agréé

Genève, le 29 mars 2010

ML/GC/10Z087/A13

Annexes :

Comptes annuels :

- Bilan
- Compte de fonctionnement
- Compte de prestations
- Compte de gestion de projets
- Tableau de flux de trésorerie
- Etat des fonds affectés
- Tableau de variation des fonds propres
- Annexe
- Rapport de performance non soumis à l'audit

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Bilan au 31 décembre 2010

	<u>Notes</u>	<u>2010</u> (Selon Swiss GAAP RPC)	<u>2009</u> (Selon Swiss GAAP RPC)
Actif			
Actif circulant		CHF	CHF
<u>Liquidités</u>			
Caisse		4'344.40	5'038.95
Caisse Greffe Instance	4	438.80	335.85
CCP		704'144.94	290'138.91
Banques		60'445.80	60'314.60
		<u>769'373.94</u>	<u>355'828.31</u>
<u>Autres créances</u>			
Impôts anticipés à récupérer		873.90	591.75
Charges payées d'avance		17'520.50	47'848.26
Dons / Subventions à recevoir		4'500.00	49'400.00
		<u>22'894.40</u>	<u>97'840.01</u>
Total de l'Actif circulant		<u>792'268.34</u>	<u>453'668.32</u>
 <u>Actif immobilisé</u>			
<u>Immobilisations corporelles</u>			
Mobiliers - ordinateurs		230'278.35	174'965.05
Fonds d'amortissements		(181'574.19)	(173'004.19)
		<u>48'704.16</u>	<u>1'960.86</u>
Installations St-Georges		131'782.70	131'782.70
Fonds d'amortissements		(93'330.57)	(80'152.32)
		<u>38'452.13</u>	<u>51'630.38</u>
<u>Immobilisations financières</u>			
Dépôts de garantie		<u>20'549.45</u>	<u>20'549.45</u>
Total de l'Actif immobilisé		<u>107'705.74</u>	<u>74'140.69</u>
Total de l'Actif		<u>899'974.08</u>	<u>527'809.01</u>

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Bilan au 31 décembre 2010

Passif

	<u>Notes</u>	<u>2010</u> (Selon Swiss GAAP RPC)	<u>2009</u> (Selon Swiss GAAP RPC)
<u>Fonds étrangers</u>		CHF	CHF
<u>Dettes à court terme</u>			
Créanciers		24'403.57	13'457.39
Compte Etat de Genève - solde subvention à restituer		370'165.53	150'394.64
Charges à payer		69'888.90	53'077.89
Provision engagement bons émis pour prestations	6	170'000.00	149'000.00
Hospice Général		89'799.75	0.00
Total des Fonds étrangers		724'257.75	365'929.92
<u>Fonds affectés</u>			
Fonds pour projet d'information		34'292.06	53'771.66
Fonds matériel informatique		43'737.30	2'800.00
Subvention OAK	5	16'923.60	17'188.50
Total des Fonds attribués		94'952.96	73'760.16
<u>Fonds propres</u>			
Capital libre généré		88'118.93	165'233.63
Résultat de l'exercice		(7'355.56)	(77'114.70)
Total des Fonds propres		80'763.37	88'118.93
Total du Passif		899'974.08	527'809.01

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Compte de fonctionnement pour l'exercice 2010

	<u>Notes</u>	<u>Budget 2010</u>	<u>2010 (Selon Swiss GAAP RPC)</u>	<u>2009 (Selon Swiss GAAP RPC)</u>
		CHF	CHF	CHF
<u>Produits</u>				
<u>Subventions</u>				
Subvention cantonale pour fonctionnement du Centre et Greffe Instance	4	1'059'092.00	1'059'092.00	0.00
Subvention cantonale pour fonctionnement du Centre		0.00	0.00	820'000.00
Subvention cantonale pour Greffe Instance	4	0.00	0.00	45'000.00
		<u>1'059'092.00</u>	<u>1'059'092.00</u>	<u>865'000.00</u>
<u>Dons</u>				
Dons communes (non affectés)		7'000.00	4'500.00	5'400.00
Dons divers (non affectés)		2'000.00	0.00	2'759.80
		<u>9'000.00</u>	<u>4'500.00</u>	<u>8'159.80</u>
<u>Autres produits</u>				
Cotisations membres		1'150.00	500.00	1'150.00
Rémunération prestation répondeance site Violencequefaire.ch		2'000.00	846.00	3'080.50
Rémunération Commission Violence domestique		5'100.00	2'927.35	366.30
Intérêts et recettes diverses		1'000.00	3'900.35	1'328.65
		<u>9'250.00</u>	<u>8'173.70</u>	<u>5'925.45</u>
Total des Produits		<u>1'077'342.00</u>	<u>1'071'765.70</u>	<u>879'085.25</u>
<u>Charges</u>				
<u>Salaires et charges sociales</u>				
Salaires et charges sociales Centre		863'880.00	804'100.65	758'466.52
Salaires et charges sociales Greffe Instance	4	108'993.17	110'110.15	31'668.35
		<u>972'873.17</u>	<u>914'210.80</u>	<u>790'134.87</u>
Charges salariales réparties				
- pour projet information		(22'000.00)	(19'479.60)	(11'539.21)
- participation OCE (Allocations Retour en Emploi)		0.00	(4'926.50)	(6'736.00)
- participation OCE (Emploi de Solidarité)		(33'777.00)	(9'955.20)	(15'465.00)
- participation Aspasie (emploi de Solidarité)		(4'100.00)	(1'390.65)	(1'727.45)
		<u>(59'877.00)</u>	<u>(35'751.95)</u>	<u>(35'467.66)</u>
Total salaires et charges sociales		<u>912'996.17</u>	<u>878'458.85</u>	<u>754'667.21</u>

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Compte de fonctionnement pour l'exercice 2010

	<u>Notes</u>	<u>Budget 2010</u>	<u>2010 (Selon Swiss GAAP RPC)</u>	<u>2009 (Selon Swiss GAAP RPC)</u>
		CHF	CHF	CHF
<u>Frais généraux</u>				
Loyers		88'000.00	87'298.00	87'593.55
./. Charges loyers, locaux et nettoyage répartis pour Greffe Instance	4	(3'165.00)	(3'430.10)	(1'051.70)
Services Industriels		2'700.00	2'200.40	2'625.95
Entretien et réparations		300.00	345.30	139.90
Parking bénévoles		500.00	565.00	487.00
Assurance choses		1'141.35	1'037.60	1'141.35
Assurance RC		346.50	307.35	346.50
Nettoyage bureau		7'060.00	6'802.80	7'059.00
Frais de bureau		7'700.00	7'857.00	7'743.80
Frais informatiques		7'000.00	8'211.80	7'790.15
Frais d'accueil		2'000.00	1'993.85	1'804.00
Frais "personnel bénévole"		2'000.00	2'578.70	1'355.25
Achats documentation		700.00	668.10	560.15
Frais de port et taxes CCP		2'100.00	1'732.40	2'191.85
Téléphones et fax		9'000.00	9'253.70	9'020.60
Frais de photocopies		6'500.00	4'936.70	6'579.15
Honoraires fiduciaires		13'000.00	14'000.00	13'988.00
Prestation administrative Hospice Général (gestion des salaires)		4'000.00	4'000.00	4'000.00
Frais de formation		3'000.00	8'803.00	2'915.00
Frais de voyage et déplacements		1'000.00	2'161.60	1'055.50
Frais de supervision		8'000.00	8'394.80	5'384.00
Frais divers		50.00	2.36	2.00
Frais prestation répondeur site violencequefaire.ch		130.00	20.60	123.80
Prestation Main Tendue		10'000.00	10'000.00	10'000.00
Information et publication		7'000.00	(1'840.05)	3'456.90
Frais Greffe Instance	4	45'000.00	8'745.95	15'152.75
		<u>225'062.85</u>	<u>186'646.86</u>	<u>191'464.45</u>
<u>Amortissements</u>				
Amortissements sur mobilier et ordinateurs	3	597.93	8'570.00	3'329.21
Amortissements sur aménagements et installations	3	13'178.27	13'178.25	13'178.27
		<u>13'776.20</u>	<u>21'748.25</u>	<u>16'507.48</u>
<u>Dissolution de fonds</u>				
Dissolution fonds informatique		(700.00)	(7'732.70)	(2'793.54)
Dissolution fonds aménagement St-Geores		0.00	0.00	(3'645.65)
		<u>(700.00)</u>	<u>(7'732.70)</u>	<u>(6'439.19)</u>
Total des Charges		1'151'135.22	1'079'121.26	956'199.95
Résultat de Fonctionnement		(73'793.22)	(7'355.56)	(77'114.70)

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Compte de prestations pour l'exercice 2010

	<u>Notes</u>	<u>Budget 2010</u>	<u>2010 (Selon Swiss GAAP RPC)</u>	<u>2009 (Selon Swiss GAAP RPC)</u>
		CHF	CHF	CHF
<u>Produits</u>				
<u>Subventions</u>				
Subvention cantonale pour prestations aux victimes		881'000.00	881'000.00	581'000.00
Total des Produits		881'000.00	881'000.00	581'000.00
<u>Charges</u>				
<u>Aide immédiate (recommandation Conférence Suisse des offices de liaisons LAVI)</u>				
Frais de dépannage		30'000.00	44'573.10	25'640.00
Prestations diverses		500.00	823.00	500.00
Prestations pour avocats		140'000.00	106'706.95	101'202.60
Prestations pour frais médicaux		25'000.00	17'091.55	15'293.60
Prestations pour traitements psychologiques		50'000.00	31'664.00	39'683.50
Prestations pour hébergement		110'000.00	126'904.45	103'382.00
Prestations pour cours d'auto-défense		4'000.00	2'740.00	3'610.00
Prestations pour frais de serrurerie		8'500.00	9'234.95	8'378.45
Prestations pour accompagnement des victimes		2'600.00	1'442.10	2'576.38
Prestations pour frais de traduction		5'500.00	5'685.90	5'422.55
Remboursement prestations à des tiers		0.00	(3'025.80)	(1'477.60)
		<u>376'100.00</u>	<u>343'840.20</u>	<u>304'211.48</u>
<u>Aide à long terme (décisions du Comité)</u>				
Frais de dépannage		10'000.00	7'654.00	2'200.00
Prestations diverses		1'000.00	345.00	900.00
Prestations pour avocats		100'000.00	16'411.95	25'305.08
Prestations pour frais médicaux		40'000.00	17'614.65	9'928.15
Prestations pour traitements psychologiques		10'000.00	5'848.85	6'107.95
Prestations pour hébergement		10'000.00	37'497.50	4'274.00
Prestations pour cours d'auto-défense		100.00	0.00	0.00
Prestations pour frais de serrurerie		2'500.00	1'865.00	1'650.00
Prestations pour accompagnement des victimes		500.00	390.00	100.00
Prestations pour frais de traduction		300.00	336.35	110.25
Remboursement prestations à des tiers		1'000.00	(13'152.05)	(11'174.40)
		<u>175'400.00</u>	<u>74'811.25</u>	<u>39'401.03</u>
<u>Prestations sur anciens bons émis</u>				
6				
Prestations sur anciens bons émis (aide immédiate)		80'000.00	42'770.25	24'269.35
Prestations sur anciens bons émis (aide à long terme)		69'000.00	28'412.77	8'723.50
Utilisation provision sur engagement "bons émis pour prestations"		(149'000.00)	(71'183.02)	0.00
Dissolution provision sur engagement "bons émis pour prestations"		0.00	(57'816.98)	(95'000.00)
Dotation provision sur engagement "bons émis pour prestations"		150'000.00	150'000.00	149'000.00
		<u>150'000.00</u>	<u>92'183.02</u>	<u>86'992.85</u>
Total des Prestations fournies		701'500.00	510'834.47	430'605.36
Résultat de l'activité prestations		179'500.00	370'165.53	150'394.64
Restitution excédent de subvention à rembourser		(179'500.00)	(370'165.53)	(150'394.64)
Résultat net de l'activité prestations		0.00	0.00	0.00

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Compte de gestion de projets pour l'exercice 2010

	<u>Notes</u>	<u>Budget 2010</u>	<u>2010 (Selon Swiss GAAP RPC)</u>	<u>2009 (Selon Swiss GAAP RPC)</u>
		CHF	CHF	CHF
<u>Produits</u>				
<u>Subventions</u>				
Dissolution solde subvention OAK	5	5'000.00	264.90	1'424.85
<u>Dons affectés</u>				
Don Fargo - Fonds informatique		0.00	0.00	2'800.00
Dons Loterie Romande - Fonds informatique		50'000.00	50'000.00	0.00
		50'000.00	50'000.00	2'800.00
<u>Dissolution fonds</u>				
Dissolution fonds pour projets d'information		22'000.00	19'479.60	11'539.21
Total des Produits		77'000.00	69'744.50	15'764.06
<u>Charges</u>				
<u>Frais projets</u>				
Frais Projet OAK n°1		0.00	264.90	1'424.85
Frais Projet OAK n°3		0.00	0.00	0.00
Frais Projet OAK n°4		0.00	0.00	0.00
Frais Projet OAK n°5		0.00	0.00	0.00
Frais Projet OAK n°7		5'000.00	0.00	0.00
Frais projet information		22'000.00	19'479.60	11'539.21
Attribution fonds matériel informatique		50'000.00	50'000.00	2'800.00
Total des Charges		77'000.00	69'744.50	15'764.06
Résultat de Gestion projets		0.00	0.00	0.00
<u>Récapitulation</u>				
Résultat de Fonctionnement		(73'793.22)	(7'355.56)	(77'114.70)
Résultat net de l'activité prestations		0.00	0.00	0.00
Résultat de Gestion projets		0.00	0.00	0.00
		(73'793.22)	(7'355.56)	(77'114.70)

Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève

Tableau de flux de trésorerie 2010

	2010	2009
	CHF	CHF
Résultat net de l'exercice	(7'355.56)	(77'114.70)
Amortissements sur immobilisations	21'748.25	16'507.48
Cash flow	14'392.69	(60'607.22)
Variation des Autres créances	74'945.61	(53'016.86)
Variation des Créanciers	10'946.18	13'457.39
Variation du Compte Etat de Genève - solde subvention à restituer	219'770.89	(84'448.71)
Variation des Charges à payer	16'811.01	(9'774.01)
Variation de la Provision engagement bons émis pour prestations	21'000.00	54'000.00
Variation de l'Hospice Général	89'799.75	0.00
I Flux de fonds relatifs à l'exploitation	447'666.13	(140'389.41)
Acquisition Mobiliers - ordinateurs	(55'313.30)	(1'764.00)
Variation Dépôt de garantie	0.00	(37.75)
II Flux de fonds relatifs aux investissements	(55'313.30)	(1'801.75)
Variation Fonds d'installation St-Georges	0.00	(3'645.65)
Variation Fonds pour projet d'information	(19'479.60)	(11'539.21)
Variation Fonds matériel informatique	40'937.30	6.46
Variation Subvention OAK	(264.90)	(1'424.85)
III Flux de fonds relatifs aux opérations financières	21'192.80	(16'603.25)
Total des flux de fonds (I+II+III)	413'545.63	(158'794.41)
Liquidités au début d'exercice	355'828.31	514'622.72
Liquidités en fin d'exercice	769'373.94	355'828.31
Variation des liquidités en cours d'exercice (Total comme ci-dessus)	413'545.63	(158'794.41)

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

**Tableau de variation des fonds propres pour l'exercice clos le
31 décembre 2010**

	Capital libre généré
	CHF
Soldes au 01.01.2009	165'233.63
	<hr/> <hr/>
<u>Mouvement 2009</u>	
Résultat de l'exercice 2009	(77'114.70)
Variations de l'exercice 2009	(77'114.70)
	<hr/>
Soldes au 31.12.2009	88'118.93
	<hr/> <hr/>
<u>Mouvement 2010</u>	
Résultat de l'exercice 2010	(7'355.56)
Variations de l'exercice 2010	(7'355.56)
	<hr/>
Soldes au 31.12.2010	80'763.37
	<hr/> <hr/>

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2010

1 Principes comptables et de présentation des comptes

1.1 Principes comptables

En application de la Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (Loi D 1 05, LGAF, article 1, alinéa 2 et 72, alinéa 1), de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), ainsi que de la "Directive transversale en matière de présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques" entrée en vigueur le 30 avril 2010, l'Association du Centre genevois de consultation pour victimes d'infractions applique, dès le 1er janvier 2008, les recommandations de présentation des comptes Swiss GAAP RPC.

1.2 Points non-traités au 31 décembre 2010 pour la mise en conformité avec les normes Swiss Gaap RPC

Il n'existe pas de séparation entre les Charges d'exploitation et les Charges d'administration comme spécifié dans la norme Swiss Gaap RPC 21. L'organisation comptable actuelle ne permet pas de disposer directement de ces informations.

Selon la "Directive de bouclage 2010 pour les subventions supérieures à CHF 200'000" transmise par le D.S.E. (Service du contrôle interne), la non-séparation des frais administratifs par rapport aux autres charges d'exploitation, est admise (en dérogation à la RPC 21).

2 Principes d'évaluation

Les liquidités, les créances et les engagements sont évalués à leur valeur nominale.

Les actifs immobilisés sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition. Les amortissements sont comptabilisés en fonction des durées estimées d'utilisation. (Voir tableau des immobilisation en point 3)

Les "Fonds affectés" enregistrent les dons et subventions qui ont fait l'objet d'attributions décidées par les donateurs ou par le Comité.

Ils sont dissouts sur la durée d'utilisation des biens acquis par le biais de ces fonds en application du principe de la comptabilisation des produits différés ou servent à couvrir des charges financées par les donateurs.

Les charges et les produits sont délimités et comptabilisés sur la période où ils prennent effet.

3 Tableau des immobilisations

2010

	Installations St-Georges	Mobilier - Ordinateur	Total
<u>Valeur d'acquisition</u>			
Solde au 1er janvier 2010	131'782.70	174'965.05	306'747.75
Acquisitions durant l'exercice	0.00	55'313.30	55'313.30
Solde au 31 décembre 2010	131'782.70	230'278.35	362'061.05
<u>Fonds d'amortissements</u>			
Solde au 1er janvier 2010	80'152.32	173'004.19	253'156.51
Amortissement de l'année	13'178.25	8'570.00	21'748.25
Solde au 31 décembre 2010	93'330.57	181'574.19	274'904.76
Valeur comptable nette au 31 décembre 2010	38'452.13	48'704.16	87'156.29

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2010

	2009		
	Installations St-Georges	Mobilier - Ordinateur	Total
Valeur d'acquisition			
Solde au 1er janvier 2009	131'782.70	173'201.05	304'983.75
Acquisitions durant l'exercice	0.00	1'764.00	1'764.00
Solde au 31 décembre 2009	<u>131'782.70</u>	<u>174'965.05</u>	<u>306'747.75</u>
Fonds d'amortissements			
Solde au 1er janvier 2009	66'974.05	169'674.98	236'649.03
Amortissement de l'année	13'178.27	3'329.21	16'507.48
Solde au 31 décembre 2009	<u>80'152.32</u>	<u>173'004.19</u>	<u>253'156.51</u>
Valeur comptable nette au 31 décembre 2009	<u>51'630.38</u>	<u>1'960.86</u>	<u>53'591.24</u>

Depuis le 1er janvier 2008, le seuil d'activation pour les biens immobilisables a été fixé par décision du Comité à CHF 1'000.-.

Les taux d'amortissements appliqués respectent les principes comptables adoptés et sont respectivement de :

- 10% pour les installations et aménagements
- 12.5% pour le mobilier
- 25% pour le matériel informatique

Les sorties de l'exercice n'ont pas été comptabilisées en diminution des comptes d'actif et de fonds d'amortissement et seront traitées sur l'exercice 2011. Cette opération n'affecte pas le résultat du fait que ces immobilisations sont complètement amorties au 31 décembre 2010.

4 Greffe de l'Instance d'Indemnisation

A la demande du D.S.E., depuis le 1er septembre 2009, le greffe de l'Instance d'indemnisation est localisé dans les locaux du Centre LAVI. Le Centre met à disposition de l'Instance d'indemnisation l'infrastructure et gère administrativement le personnel nécessaire au fonctionnement de son greffe, soit :

- une greffière-juriste à 50% depuis septembre 2009
- commise administrative à 50% depuis octobre 2009. Un avenant au contrat de prestation a été signé pour les années 2010-2012.

Un avenant au contrat de prestation a été signé pour les années 2010-2012.

Les frais concernant le greffe de l'instance sont mis en évidence sous les points "Salaires et charges sociales" et sous "Frais généraux" (page 4). Un montant forfaitaire de CHF 45'000.- a été versé par le D.S.E. en 2009 et apparaît en page 3 sous Subventions. La subvention est versée globalement dès l'exercice 2010. En page 1 du Bilan, sous liquidités, la Caisse Greffe Instance est mentionnée.

5 Subventions Projets OAK

Les projets OAK et leur financement se sont échelonnés entre 2004 et 2007. Le solde reporté au 31 décembre 2010 concerne des projets partiellement développés mais non encore terminés, qui seront poursuivis en 2011.

6 Engagements émis (bons de prestations)

L'Association du Centre genevois de consultation émet au cours de l'exercice des bons permettant à leurs bénéficiaires d'obtenir des prestations (séances de psychologue, consultation d'avocats, bons d'hébergement, cours d'auto-défense et autres).

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2010

Ces bons émis pour des prestations constituent des engagements de l'Association du Centre de consultation dans la mesure où ils n'ont pas tous été utilisés par les bénéficiaires ou facturés par les prestataires en fin d'exercice. Le montant total des bons émis non utilisés ou facturés au 31 décembre constitue un engagement conditionnel pour l'association (voir point 9.13).

Sur la base des statistiques d'utilisation des bons émis au cours des exercices précédents, ainsi qu'en tenant compte des changements apportés par la LAVI révisée, qui attribue plus clairement au Centre des prises en charges financières pour les victimes, une provision est estimée de l'utilisation future des bons émis. Les montants engagés en 2010 sont également pris en considération pour l'estimation de cette provision.

A fin 2009, une provision de CHF 149'000 a été constituée pour la couverture des engagements liés aux bons émis et non utilisés ou facturés au cours de l'exercice 2009, en tenant compte qu'une partie des bons ne sera jamais utilisée. Les prestations facturées en 2010 sur des bons émis en 2009 et dans les années antérieures se montent à CHF 42'770.25 pour des prestations d'aides immédiate et à CHF 28'412.77 pour des prestations d'aide à long terme, soit un total de CHF 71'183.02.

La provision sur les bons émis au 31 décembre 2009 a été réduite à CHF 20'000, soit les 25% du solde des bons émis et non utilisés ou facturés au 31 décembre 2009. Le solde de la provision a été dissout pour un montant de CHF 57'816.98 sur l'exercice 2010.

A fin 2010, la provision a été ajustée pour les bons émis en 2010 et qui n'ont pas été utilisés ou facturés pendant l'exercice. Des bons de garantie ont été émis en 2010 pour un montant total de CHF 760'471.44, dont seuls CHF 434'829.30 ont été facturés au 31 décembre 2010. Une dotation de CHF 150'000 a ainsi été faite à la provision bons émis au 31 décembre.

7 Evaluation du risque

Le Comité de l'Association a réalisé une évaluation du risque par analogie à l'article 663b chiffre 12 du Code des Obligations, formalisée par un document de synthèse sur lequel il s'est prononcé en date du 3 février 2010, mis à jour le 2 février 2011.

8 Caisse de retraite - Déficit technique de l'employeur

Le personnel est assuré en prévoyance professionnelle auprès de la CIA, Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du Canton de Genève.

En vertu des dispositions statutaires et réglementaires de cette caisse, respectivement du contrat d'affiliation, les institutions affiliées sont engagées conditionnellement à couvrir la part du déficit technique de la caisse ayant trait aux capitaux de prévoyance des assurés actifs et des rentiers de l'entité.

Le montant de cet engagement, indiqué par la CIA, l'élève pour l'Association à CHF 1'351'934.- au 31 décembre 2010 et à CHF 1'081'820.- au 31 décembre 2009.

Les montants précités deviendraient exigibles en cas de rupture du contrat d'affiliation. Aucune provision n'est enregistrée dans les comptes de l'Association à ce sujet.

9 Autres indications

	2010	2009
<u>9.1</u> Montant global des cautionnements et autres gages en faveur de tiers	0.00	0.00
<u>9.2</u> Montant global des actifs gagés	20'549.45	20'549.45
<u>9.3</u> Montant global des dettes de leasing hors bilan	0.00	0.00

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2010

	2010	2009
<u>9.4</u> Valeurs d'assurance incendie (valeur 31.12.2009)	261'000.00	261'000.00
<u>9.5</u> Dettes envers des institutions de prévoyance (voir point 8)		
<u>9.6</u> Détail des emprunts obligataires	n/a	n/a
<u>9.7</u> Participations principales :	n/a	n/a
<u>9.8</u> Variations des réserves exigées par la loi	Néant	Néant
<u>9.9</u> Réévaluations	Néant	Néant
<u>9.10</u> Propres actions détenues et participations croisées	n/a	n/a
<u>9.11</u> Augmentation du Capital : autorisée ou conditionnelle	n/a	n/a
<u>9.12</u> Indication sur la réalisation d'une évaluation des risques :		
<p>Le Comité se réunit au moins une fois par année pour passer en revue les risques financiers potentiels qui pourraient affecter l'Institution. (voir point 7)</p> <p>Un procès-verbal synthétise par ailleurs l'appréciation du Conseil d'administration sur l'éventuelle nécessité de mettre en place des mesures correctives.</p>		
<u>9.13</u> Engagements conditionnels		
Bons émis non utilisés au 31 décembre (voir point 6)	404'458.70	344'587.92
<u>9.14</u> Rémunération des membres du Comité	Néant	Néant
<u>9.15</u> Rapport ICF	Néant	Néant
<u>9.16</u> Instructions du Département de la Solidarité et de l'Emploi		

Selon courrier du D.S.E. du 5 octobre 2010, relatif aux états financiers 2009, il est fait la remarque suivante :
Calibrage de la "provision engagement bons émis pour prestations" (voir point 6)

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Etat des fonds affectés

	<u>31.12.2010</u>	<u>31.12.2009</u>
	CHF	CHF
<u>Fonds d'installation St-Georges</u>		
Solde au 1er janvier	0.00	3'645.65
Utilisation	<u>0.00</u>	<u>(3'645.65)</u>
	0.00	0.00
<u>Fonds pour projet d'information</u>		
Solde au 1er janvier	53'771.66	65'310.87
Utilisation	<u>(19'479.60)</u>	<u>(11'539.21)</u>
	<u>34'292.06</u>	<u>53'771.66</u>
<u>Fonds matériel informatique</u>		
Solde au 1er janvier	2'800.00	2'793.54
Dotations	50'000.00	2'800.00
Utilisation	<u>(9'062.70)</u>	<u>(2'793.54)</u>
	<u>43'737.30</u>	<u>2'800.00</u>
<u>Subvention OAK</u>		
Solde au 1er janvier	17'188.50	18'613.35
Utilisation	<u>(264.90)</u>	<u>(1'424.85)</u>
	<u>16'923.60</u>	<u>17'188.50</u>
Total des Fonds affectés	<u><u>94'952.96</u></u>	<u><u>73'760.16</u></u>

**ASSOCIATION DU CENTRE GENEVOIS DE CONSULTATION
POUR VICTIMES D'INFRACTIONS, LAVI, Genève**

Rapport de performance au 31 décembre 2010

1. Organisation de l'Association

Buts de l'Association :

Assurer le fonctionnement et la gestion administrative et financière du centre de consultation prévu par la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI), révisée le 23 mars 2007 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Veiller à la bonne insertion du centre de consultation dans le réseau local des associations privées et des services publics, dont l'activité concerne, directement ou indirectement, les victimes d'infractions, et avec lesquels le centre agit en complémentarité ou à titre subsidiaire, conformément aux recommandations suisses et à la jurisprudence fédérale ou cantonale.

Contribuer à la consolidation du réseau local des associations privées et services publics, notamment en favorisant la coordination de l'information.

Composition du Comité au 31 décembre 2010

HILTPOLD Hugues	Président	Carouge
HUGUENIN Christophe	Vice-président	Genève
GAUTIER Renaud	Trésorier	Genève
CHARVOZ Marie-Rose	Membre	Meinier
CORTELLINI Béatrice	Membre	Nyon
GIROUD Albert	Membre	Vernier
MARGAIRAZ Christiane	Membre	Genève
MIEVILLE François	Membre	Nyon
REVERDIN Benoît	Membre	Genève
TERZIDIS Amanda	Membre	Bienne

Le Comité est élu pour une durée de deux ans renouvelables.

Le mandat du Comité actuel arrive à échéance lors de l'Assemblée Générale qui sera tenue en 2011.

Aucune indemnité n'est versée aux membres du Comité.

Organe de révision :

Duchosal Revision Fiscalité Fiduciaire SA
24, avenue de Champel
1206 Genève
Depuis l'exercice 2010.

**ASSOCIATION DU CENTRE GENEVOIS DE CONSULTATION
POUR VICTIMES D'INFRACTIONS, LAVI, Genève**

2. DOTATION EN PERSONNEL¹

Salariés en CDI ² :	5,85 postes EPT (Equivalent Plein Temps), dont : 3,95 postes Intervenant-e LAVI 0,70 Direction 0,70 Secrétariat 0,50 Juriste ³
Salariés en CDD ⁴ :	0,20 postes EPT en moyenne sur l'année, sur fonds privés, pour développer des projets d'information (0,11 en 2009, 0,25 en 2008), 0,30 postes EPT pendant 8 mois (0,20 en moyenne sur l'année), en remplacement de l'absence pour accident de l'Emploi de Solidarité.
Bénévoles :	0,90 postes EPT, moyenne sur l'année, pour 1692 heures de bénévolat effectuées, en 2010 (0,60 postes, pour 1152 heures, en 2009, 1,15 postes, pour 2210 heures, en 2008)
Stages universitaires et emplois temporaires ⁵ :	1,50 poste EPT en moyenne annuelle (1,75 en 2009, 2 EPT en 2008), occupés par 5 personnes, (7 en 2009 et 2008) dans le courant de l'année, à pourcentages et durées variables. Etat au 31 décembre 2010 : 2 personnes pour 1 poste EPT (2 personnes pour 1 poste EPT, fin 2009 3 personnes, pour 1,80 postes EPT, fin 2008)
Emploi de solidarité :	0,08 EPT en moyenne annuelle, (un aide administratif engagé à 100 % depuis juillet 2009, employé au Centre LAVI à 60 % et à 40 % à l'association Aspasia, accidenté et en incapacité de travail depuis février 2010)

Postes complémentaires :

En 2010, 2,68 postes EPT en moyenne annualisée ont été occupés par des stages universitaires (1 EPT), des emplois temporaires (0,50 EPT), un emploi de solidarité (0,08 EPT), des fonds privés (0,20 EPT), et des bénévoles (0,90)

L'équivalent en masse salariale ainsi mis à disposition (2,68 postes EPT) correspond à une **contribution de Frs 317'200.** — (salaires et charges de référence, intervenant LAVI, classe 15 annuités 8).

Ces 2,68 EPT d'emplois complémentaires correspondent à 30,70 % de la dotation totale (8,73 EPT) de personnel sur l'année 2010. Ils représentent par contre le 45,80 % des postes salariés en CDI.

¹ Etat au 31 décembre 2010

² CDI : Contrat de durée indéterminée

³ Depuis le 1^{er} juin 2010

⁴ CDD : Contrat de durée déterminée

⁵ Emplois temporaires dans le cadre de mesures cantonales ou fédérales

**Association du centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions
Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations - 2010**

Objetif	Applicabilité	Indicateur	Cible (base : chiffres 2007)	Chiffres 2008	Chiffres 2009	Chiffres 2010
1. Utiliser l'indemnité conformément au contrat de prestations	<input type="checkbox"/>	<p><u>Information et conseil</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • nb de nouvelles situations (inférieures à 15 minutes) hors statistique nouvelles situations • nombre d'anciennes situations • nb d'entretiens (face à face) • nb d'entretiens (téléphone) • nb de consultations par e-mail <p><u>Aide dans les démarches</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • nb d'accompagnements (police, juge, etc.) • nb de démarches écrites (assurances, avocats, plaintes, etc.) • nb de démarches téléphoniques <p><u>Prestations financières</u></p> <p>Nb total de prises en charge financières : Pour un total de CHF:</p>	<p>1'768</p> <p>806 2'463 4'197 146</p> <p>92</p> <p>835</p> <p>2'902</p> <p>793 346'259,72</p>	<p>1924</p> <p>565 2'383 4'052 233</p> <p>93</p> <p>869</p> <p>2'658</p> <p>804 345'349,75</p>	<p>1791 254</p> <p>576 2'329 3'664 197</p> <p>103</p> <p>903</p> <p>2'656</p> <p>990 389'257,36</p>	<p>1589 342</p> <p>570 2'470 4'127 171</p> <p>106</p> <p>896</p> <p>3'447</p> <p>2'143 506'012,32</p>
		<p><u>Prestations collectives (a)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • nb de séances collectives d'information pour femmes victimes de violence conjugale • nb de participantes • permanences hors-murs • nb de bénéficiaires <p>• Répondance pour le site Internet www.violencesquefaire.ch (violence conjugale) Nombre de réponses en ligne : Heures fournies</p>	<p>43</p> <p>71 4 15</p> <p>61 94h30</p>	<p>44</p> <p>93 3 12</p> <p>66 95</p>	<p>34</p> <p>43 2 11</p> <p>54 59h30</p>	<p>---</p> <p>---</p> <p>---</p> <p>17 17</p>
		<p><u>Activités de formation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • cours dans les écoles/universités • nb de cours • nb d'heures de cours <p>• Direction/Lecture de mémoire-Jury</p>	<p>25 154 0</p>	<p>23 102 3</p>	<p>24 126 1</p>	<p>27 109 1</p>

<ul style="list-style-type: none"> Participation à l'organisation de modules de formation stagiaires et personnes en emploi temporaires formées recherches effectuées au Centre et mémoire en lien accueil d'étudiants pour recherches (entretiens-questionnaires) 	0	7	5	28	1	6	7
<p><u>Activités d'information/sensibilisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> réponses à des consultations fédérales ou cantonales (consultations fédérales sur l'application des art 15 et 18 LAVI, sur l'opportunité de criminaliser des diffusions d'images, consultations cantonales sur la loi violences domestiques, la loi d'application LaLAVI, le règlement d'exécution, les directives) publications (1 Brochure violences sexuelles, 1 rapport d'activité, 1 contribution statistique) conférences - présentations collaborations à des recherches 	4	3	3	3	3	3	3
<p><u>Travail de réseau</u></p> <ul style="list-style-type: none"> contacts inter-institutionnels nb de séances commission cantonale consultative violence domestique nb de séances comités, commissions, groupes de travail 	12 (22h) 2	20(39h) 1	24	28	40	12 (29h) 0	9 (18h) 1
<p><u>Fonctionnement administratif du Greffe LAVI</u></p>	27	27	24	40	40	21	29
	8	28	19	48	48	19	10
							37
						<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Commentaires : (a) Les prestations collectives ont connu des changements et des réorganisations importantes ; Les séances collectives ont été remplacées par la mise en ligne des informations et du diaporama sur le site internet du Centre LAVI. Une information à ce sujet a été envoyée au réseau. Les permanences hors murs ont été suspendues, le service partenaire souhaitant restructurer son système de prise en charge des personnes vulnérabilisées. Suite à un congé maternité et à des réaffectations de poste sur d'autres projets d'information, la réponse sur le site www.violencequefaire.ch a connu une forte diminution en 2010. La réponse devrait reprendre son volume habituel dès 2011.



Duchosal Revision Fiscalité Fiduciaire SA

BUREAU FIDUCIAIRE FONDÉ EN 1881

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle ordinaire
à l'Assemblée générale des membres de l'

Association du centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions, Genève

pour l'exercice 2011



Rapport de l'organe de révision
à l'Assemblée générale des membres de l'

**Association du centre genevois de consultation
pour les victimes d'infractions, Genève**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de l'Association du centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions, comprenant le bilan, le compte de fonctionnement, le compte de prestations, le tableau de flux de trésorerie, le tableau de variation des fonds propres, l'annexe, le tableau de variation des provisions et l'état des fonds affectés pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2011. Nous précisons que le rapport de performance exigé par la norme Swiss GAAP RPC 21 n'est pas soumis à notre audit.

Responsabilité du Comité

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.



Opinion d'audit

Selon notre appréciation les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2011 sont conformes à la loi suisse, aux statuts, à la loi sur les Indemnités et Aides Financières (LIAF) et aux normes Swiss GAAP RPC, à l'exception des divergences qui sont mentionnées au point 1.2 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à la Directive transversale de l'Etat de Genève entrée en vigueur le 30 avril 2010 relative à la « Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées », ainsi qu'à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Duchosal Revision Fiscalité Fiduciaire SA

Michaël Lehmann
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Franco Luvisotto
Expert-réviseur agréé

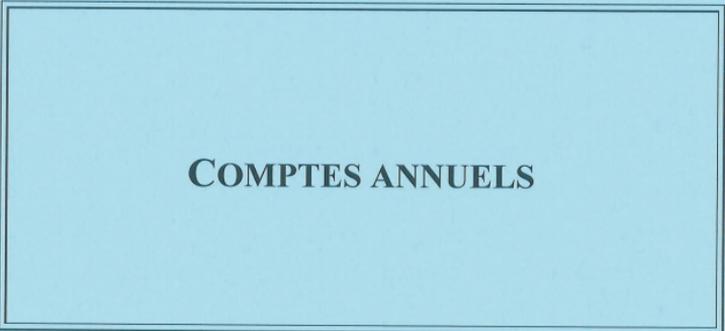
Genève, le 15 mars 2012

ML/EA/112077/A13.DOCX

Annexes :

Comptes annuels :

- Bilan
- Compte de fonctionnement
- Compte de prestations
- Tableau de flux de trésorerie
- Tableau de variation des fonds propres
- Annexe
- Tableau de variation des provisions
- Etat des fonds affectés
- Rapport de performance non soumis à l'audit



COMPTES ANNUELS

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Bilan au 31 décembre 2011

	<u>Actif</u>			
	<u>Notes</u>	<u>31.12.2011</u>	<u>01.01.2011</u>	<u>31.12.2010</u>
		(Selon Swiss GAAP RPC)	(Selon Swiss GAAP RPC)	(Selon Swiss GAAP RPC)
	3			
<u>Actif circulant</u>		CHF	CHF	CHF
<u>Liquidités</u>				
Caisse		7'322.90	4'344.40	4'344.40
Caisse Greffe Instance	5	115.80	438.80	438.80
CCP		479'253.41	704'144.94	704'144.94
Banques		<u>60'564.70</u>	<u>60'445.80</u>	<u>60'445.80</u>
		<u>547'256.81</u>	<u>769'373.94</u>	<u>769'373.94</u>
<u>Autres créances</u>				
Impôts anticipés à récupérer		296.45	873.90	873.90
Charges payées d'avance		34'256.25	17'520.50	17'520.50
Dons à recevoir		1'000.00	4'500.00	4'500.00
Prestations intercantionales à recevoir		<u>18'150.00</u>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
		<u>53'702.70</u>	<u>22'894.40</u>	<u>22'894.40</u>
Total de l'Actif circulant		<u>600'959.51</u>	<u>792'268.34</u>	<u>792'268.34</u>
<u>Actif immobilisé</u>				
<u>Immobilisations corporelles</u>	4			
Mobiliers - ordinateurs		231'340.35	230'278.35	230'278.35
Fonds d'amortissements		<u>(195'496.43)</u>	<u>(181'574.19)</u>	<u>(181'574.19)</u>
		<u>35'843.92</u>	<u>48'704.16</u>	<u>48'704.16</u>
Installations St-Georges		131'782.70	131'782.70	131'782.70
Fonds d'amortissements		<u>(106'508.82)</u>	<u>(93'330.57)</u>	<u>(93'330.57)</u>
		<u>25'273.88</u>	<u>38'452.13</u>	<u>38'452.13</u>
<u>Immobilisations financières</u>				
Dépôts de garantie		<u>20'624.85</u>	<u>20'549.45</u>	<u>20'549.45</u>
Total de l'Actif immobilisé		<u>81'742.65</u>	<u>107'705.74</u>	<u>107'705.74</u>
Total de l'Actif		<u>682'702.16</u>	<u>899'974.08</u>	<u>899'974.08</u>

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Bilan au 31 décembre 2011

<u>Passif</u>				
	<u>Notes</u>	<u>31.12.2011</u>	<u>01.01.2011</u>	<u>31.12.2010</u>
		(Selon Swiss GAAP RPC)	(Selon Swiss GAAP RPC)	(Selon Swiss GAAP RPC)
		CHF	CHF	CHF
<u>Fonds étrangers</u>				
<u>Dettes à court terme</u>				
Créanciers		20'159.26	24'403.57	24'403.57
Etat de Genève - solde subvention à restituer		161'002.41	370'165.53	370'165.53
Charges à payer		88'565.55	69'888.90	69'888.90
Provision engagement bons émis pour prestations	7	213'000.00	170'000.00	170'000.00
Hospice Général CC salaires		86'753.60	89'799.75	89'799.75
Provision heures supplémentaires et vacances	3	33'449.25	30'254.45	0.00
Total des Fonds étrangers		<u>602'930.07</u>	<u>754'512.20</u>	<u>724'257.75</u>
<u>Fonds affectés</u>				
Fonds pour projet "Information"	6.1	14'455.26	34'292.06	34'292.06
Fonds matériel informatique	6.2	30'208.30	43'737.30	43'737.30
Subvention OAK	6.3	16'923.60	16'923.60	16'923.60
Total des Fonds attribués		<u>61'587.16</u>	<u>94'952.96</u>	<u>94'952.96</u>
<u>Fonds propres</u>				
Capital libre généré		50'508.92	57'864.48	88'118.93
Résultat de l'exercice		<u>(32'323.99)</u>	<u>(7'355.56)</u>	<u>(7'355.56)</u>
Total des Fonds propres		<u>18'184.93</u>	<u>50'508.92</u>	<u>80'763.37</u>
Total du Passif		<u>682'702.16</u>	<u>899'974.08</u>	<u>899'974.08</u>

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Compte de fonctionnement pour l'exercice 2011

	<u>Notes</u>	<u>Budget 2011</u>	<u>2011 (Selon Swiss GAAP</u>	<u>2010 (Selon Swiss GAAP</u>
<u>Produits</u>		CHF	CHF	CHF
<u>Subventions</u>				
Subvention cantonale pour fonctionnement du Centre et Greffe Instance	5	1'068'887.00	1'069'927.00	1'059'092.00
<u>Dons</u>				
Dons communes (non affectés)		5'000.00	8'050.00	4'500.00
Dons Loterie Romande - Fonds informatique		0.00	0.00	50'000.00
Dons divers (non affectés)		1'000.00	0.00	0.00
		<u>6'000.00</u>	<u>8'050.00</u>	<u>54'500.00</u>
<u>Participation aux salaires</u>				
Participation salaires pour projet "Information"	6.1	21'102.00	19'836.80	19'479.60
Participation OCE (Allocations Retour en Emploi)		0.00	0.00	4'926.50
Participation OCE (Emploi de Solidarité)		36'477.00	37'713.00	9'955.20
Participation Aspaspie (emploi de Solidarité)		4'100.00	1'807.00	1'390.65
		<u>61'679.00</u>	<u>59'356.80</u>	<u>35'751.95</u>
<u>Autres produits</u>				
Cotisations membres		1'150.00	1'000.00	500.00
Rémunération prestation répondeance site Violencequefaire.ch		1'500.00	657.00	846.00
Rémunération Commission Violence domestique		0.00	0.00	2'927.35
Produits divers		0.00	178.25	2'961.00
		<u>2'650.00</u>	<u>1'835.25</u>	<u>7'234.35</u>
Total des Produits		<u>1'139'216.00</u>	<u>1'139'169.05</u>	<u>1'156'578.30</u>
<u>Charges</u>				
<u>Salaires et charges sociales</u>				
Salaires et charges sociales Centre		850'633.00	864'722.59	804'100.65
Salaires et charges sociales Greffe Instance	5	116'443.00	114'993.80	110'110.15
		<u>967'076.00</u>	<u>979'716.39</u>	<u>914'210.80</u>
<u>Frais généraux</u>				
Loyers		88'000.00	88'065.60	87'298.00
./. Charges loyers, locaux et nettoyage Greffe Instance	5	(3'430.00)	(3'455.60)	(3'430.10)
Services Industriels		2'500.00	2'131.65	2'200.40
Entretien et réparations		1'400.00	1'224.35	345.30
Parking bénévoles		600.00	293.00	565.00
Assurance choses		1'100.00	1'037.60	1'037.60
Assurance RC		340.00	307.30	307.35
Nettoyage bureau		7'000.00	7'032.60	6'802.80
Frais de bureau		7'900.00	9'135.30	7'857.00
Frais informatiques		8'000.00	3'662.80	8'211.80
Frais d'accueil		2'000.00	2'365.10	1'993.85
	<u>report</u>	115'410.00	111'799.70	113'189.00

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Compte de fonctionnement pour l'exercice 2011

	<u>Notes</u>	<u>Budget 2011</u>	<u>2011 (Selon Swiss GAAP</u>	<u>2010 (Selon Swiss GAAP</u>
		CHF	CHF	CHF
	<u>report</u>	115'410.00	111'799.70	113'189.00
Frais "personnel bénévole"		2'500.00	2'015.75	2'578.70
Achats documentation		700.00	478.96	668.10
Frais de port et taxes CCP		2'000.00	2'179.10	1'732.40
Téléphones et fax		9'000.00	8'637.80	9'253.70
Frais de photocopies		6'000.00	5'945.50	4'936.70
Honoraires fiduciaires		11'000.00	10'800.00	14'000.00
Prestation administrative Hospice Général (gestion des salaires)		4'000.00	4'320.00	4'000.00
Frais de formation		7'000.00	5'233.70	8'803.00
Frais de voyage et déplacements		2'000.00	1'320.80	2'161.60
Frais de supervision		7'000.00	4'401.00	8'394.80
Frais divers		50.00	0.00	2.36
Frais prestation répondeance site violencequefaire.ch		100.00	48.10	20.60
Prestation Main Tendue		10'000.00	10'000.00	10'000.00
Information et publication		8'000.00	2'119.00	(1'840.05)
Frais Greffe Instance	5	10'000.00	9'949.10	8'745.95
		<u>194'760.00</u>	<u>179'248.51</u>	<u>186'646.86</u>
<u>Amortissements</u>				
Amortissements sur mobilier et ordinateurs	4	8'570.00	13'922.24	8'570.00
Amortissements sur aménagements et installations	4	13'178.25	13'178.25	13'178.25
		<u>21'748.25</u>	<u>27'100.49</u>	<u>21'748.25</u>
<u>Frais projets</u>				
Frais Projet OAK n°1	6.3	0.00	0.00	264.90
Frais Projet OAK n°7	6.3	16'923.60	0.00	0.00
Frais projet "Information"	6.1	21'102.00	19'836.80	19'479.60
		<u>38'025.60</u>	<u>19'836.80</u>	<u>19'744.50</u>
Total des Charges		<u>1'221'609.85</u>	<u>1'205'902.19</u>	<u>1'142'350.41</u>
Résultat de Fonctionnement		<u>(82'393.85)</u>	<u>(66'733.14)</u>	<u>14'227.89</u>
<u>Produits et charges financiers</u>				
Intérêts		<u>1'000.00</u>	<u>1'043.35</u>	<u>939.35</u>
Résultat de Fonctionnement avant résultat des fonds		<u>(81'393.85)</u>	<u>(65'689.79)</u>	<u>15'167.24</u>
<u>Résultat des Fonds</u>				
Utilisation fonds informatique	6.2	7'732.70	13'529.00	7'732.70
Utilisation fonds pour projets "Information"	6.1	21'102.00	19'836.80	19'479.60
Utilisation solde subvention OAK	6.3	16'923.60	0.00	264.90
Attribution fonds matériel informatique	6.2	0.00	0.00	(50'000.00)
		<u>45'758.30</u>	<u>33'365.80</u>	<u>(22'522.80)</u>
Résultat net de Fonctionnement		<u>(35'635.55)</u>	<u>(32'323.99)</u>	<u>(7'355.56)</u>

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Compte de prestations pour l'exercice 2011

	Notes	Budget 2011	2011 (Selon Swiss GAAP RPC)	2010 (Selon Swiss GAAP RPC)
<u>Produits</u>		CHF	CHF	CHF
<u>Subventions</u>				
Subvention cantonale pour prestations aux victimes		881'000.00	881'000.00	881'000.00
<u>Facturations intercantionales</u>				
Montants forfaitaires facturés aux autres cantons	8	0.00	51'150.00	0.00
Total des Produits		881'000.00	932'150.00	881'000.00
<u>Prestations</u>				
<u>Aide immédiate (recommandation Conférence Suisse des offices de liaisons LAVI)</u>				
Prestations pour avocats		140'000.00	107'648.65	106'706.95
Prestations pour frais médicaux		30'000.00	28'451.60	17'091.55
Prestations pour traitements psychologiques		50'000.00	40'671.15	31'664.00
Prestations pour hébergement		140'000.00	159'083.10	126'904.45
Prestations d'entretien		50'000.00	81'979.00	44'573.10
Prestations pour cours d'auto-défense		3'000.00	3'730.00	2'740.00
Prestations pour frais de serrurerie		10'000.00	12'072.10	9'234.95
Prestations pour déplacement / accompagnement des victimes		2'500.00	2'500.40	1'442.10
Prestations pour frais de traduction		6'000.00	4'387.45	5'685.90
Prestations diverses		1'000.00	512.50	823.00
Remboursement prestations à des tiers		(3'000.00)	(717.65)	(3'025.80)
		<u>429'500.00</u>	<u>440'318.30</u>	<u>343'840.20</u>
<u>Aide à long terme (décisions du Comité)</u>				
Prestations pour avocats		75'000.00	44'385.53	16'411.95
Prestations pour frais médicaux		40'000.00	31'299.06	17'614.65
Prestations pour traitements psychologiques		15'000.00	5'695.80	5'848.85
Prestations pour hébergement		50'000.00	81'989.90	37'497.50
Prestations d'entretien		10'000.00	27'668.20	7'654.00
Prestations pour cours d'auto-défense		100.00	50.00	0.00
Prestations pour frais de serrurerie		2'500.00	2'600.00	1'865.00
Prestations pour déplacement / accompagnement des victimes		500.00	9'190.00	390.00
Prestations pour frais de traduction		400.00	0.00	336.35
Prestations diverses		1'000.00	115.00	345.00
Remboursement prestations à des tiers		(3'000.00)	(750.00)	(13'152.05)
		<u>191'500.00</u>	<u>202'243.49</u>	<u>74'811.25</u>
<u>Prestations sur anciens bons émis</u>				
	7			
Prestations sur bons émis exercices précédents (aide immédiate)		50'000.00	34'895.63	42'770.25
Prestations sur bons émis exercices précédents (aide à long terme)		120'000.00	20'165.17	28'412.77
Utilisation provision sur engagement "bons émis pour prestations"		(170'000.00)	(55'060.80)	(71'183.02)
Dissolution provision sur engagement "bons émis pour prestations"		0.00	(91'939.20)	(57'816.98)
Dotations provision sur engagement "bons émis pour prestations"		151'000.00	190'000.00	150'000.00
		<u>151'000.00</u>	<u>98'060.80</u>	<u>92'183.02</u>
Total des Prestations fournies par le Centre		772'000.00	740'622.59	510'834.47
<u>Facturations intercantionales</u>				
Montants forfaitaires facturés à Genève par les autres cantons	8	0.00	30'525.00	0.00
Total des Prestations		772'000.00	771'147.59	510'834.47
Résultat de l'activité prestations		109'000.00	161'002.41	370'165.53
Restitution excédent de subvention à rembourser		(109'000.00)	(161'002.41)	(370'165.53)
Résultat net de l'activité prestations		0.00	0.00	0.00

Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève

Tableau de flux de trésorerie 2011

	2011	2010
	CHF	CHF
Résultat net de l'exercice	(32'323.99)	(7'355.56)
Amortissements sur immobilisations	27'100.49	21'748.25
Variation provision heures supplémentaires et vacances	3'194.80	0.00
Variation de la Provision engagement bons émis pour prestations	43'000.00	21'000.00
Variation Fonds pour projet d'information	(19'836.80)	(19'479.60)
Variation Fonds matériel informatique	(13'529.00)	40'937.30
Variation Subvention OAK	0.00	(264.90)
Cash flow	7'605.50	56'585.49
Variation des Autres créances	(30'808.30)	74'945.61
Variation des Créanciers	(4'244.31)	10'946.18
Variation du Compte Etat de Genève - solde subvention à restituer	(209'163.12)	219'770.89
Variation des Charges à payer	18'676.65	16'811.01
Variation de l'Hospice Général	(3'046.15)	89'799.75
I Flux de fonds relatifs à l'exploitation	(220'979.73)	468'858.93
Acquisition Mobiliers - informatique	(1'062.00)	(55'313.30)
Variation Dépôt de garantie	(75.40)	0.00
II Flux de fonds relatifs aux investissements	(1'137.40)	(55'313.30)
Total des flux de fonds (I+II)	(222'117.13)	413'545.63
Liquidités au début d'exercice	769'373.94	355'828.31
Liquidités en fin d'exercice	547'256.81	769'373.94
Variation des liquidités en cours d'exercice (Total comme ci-dessus)	(222'117.13)	413'545.63

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

**Tableau de variation des fonds propres pour l'exercice clos le 31
décembre 2011**

	<u>Notes</u>	Capital libre généré CHF
Soldes au 01.01.2010		88'118.93
<hr/>		
<u>Mouvement 2010</u>		
Résultat de l'exercice 2010		(7'355.56)
Variations de l'exercice 2010		<u>(7'355.56)</u>
Soldes au 31.12.2010		<hr/> <hr/> 80'763.37
<u>Mouvement 2011</u>		
Retraitement bilan au 1er janvier 2011	3	(30'254.45)
Résultat de l'exercice 2011		(32'323.99)
Variations de l'exercice 2011		<u>(62'578.44)</u>
Soldes au 31.12.2011		<hr/> <hr/> 18'184.93

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2011

1 Principes comptables et de présentation des comptes

1.1 Principes comptables

En application de la Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (Loi D 1 05, LGAF, article 1, alinéa 2 et 72, alinéa 1), de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), ainsi que de la "Directive transversale en matière de présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques" entrée en vigueur le 30 avril 2010, l'Association du Centre genevois de consultation pour victimes d'infractions applique, dès le 1er janvier 2008, les recommandations de présentation des comptes Swiss GAAP RPC.

1.2 Points non-traités au 31 décembre 2011 pour la mise en conformité avec les normes Swiss Gaap RPC

Il n'existe pas de séparation entre les Charges d'exploitation et les Charges d'administration comme spécifié dans la norme Swiss Gaap RPC 21. L'organisation comptable actuelle ne permet pas de disposer directement de ces informations.

Selon la "Directive de bouclage 2011 pour les subventions supérieures à CHF 200'000" transmise par le D.S.E. (Service du contrôle interne), la non-séparation des frais administratifs par rapport aux autres charges d'exploitation, est admise (en dérogation à la RPC 21).

2 Principes d'évaluation

Les liquidités, les créances et les engagements sont évalués à leur valeur nominale.

Les actifs immobilisés sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition. Les amortissements sont comptabilisés en fonction des durées estimées d'utilisation. (Voir tableau des immobilisation en point 3)

Les "Fonds affectés" enregistrent les dons et subventions qui ont fait l'objet d'attributions décidées par les donateurs ou par le Comité.

Ils sont dissouts sur la durée d'utilisation des biens acquis par le biais de ces fonds en application du principe de la comptabilisation des produits différés ou servent à couvrir des charges financées par les donateurs.

Les charges et les produits sont délimités et comptabilisés sur la période où ils prennent effet.

3 Changement de méthode de comptabilisation

Une provision pour heures supplémentaires et vacances a été introduite en 2011. Cette provision a été comptabilisée au 01.01.2011 directement en diminution des fonds propres.

Par conséquent les comptes annuels 2010 approuvés par l'assemblée générale du 5 avril 2011 ont été reportés au 1er janvier 2011 après cette écriture de correction.

Certains comptes de produits et de charges ont été reclassés pour correspondre aux exigences de présentation du D.S.E. Ainsi, notamment, toutes les rubriques du compte de gestion de projet ont été incorporées dans le compte de fonctionnement. Ces retraitements n'influencent pas le résultat 2010.

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2011

4 Tableau des immobilisations corporelles

	2011		
	Installations St-Georges	Mobilier - Ordinateur	Total
<u>Valeur d'acquisition</u>			
Solde au 1er janvier 2011	131'782.70	230'278.35	362'061.05
Acquisitions durant l'exercice	0.00	1'062.00	1'062.00
Solde au 31 décembre 2011	131'782.70	231'340.35	363'123.05
<u>Fonds d'amortissements</u>			
Solde au 1er janvier 2011	93'330.57	181'574.19	274'904.76
Amortissement de l'année	13'178.25	13'922.24	27'100.49
Solde au 31 décembre 2011	106'508.82	195'496.43	302'005.25
Valeur comptable nette au 31 décembre 2011	25'273.88	35'843.92	61'117.80
	2010		
	Installations St-Georges	Mobilier - Ordinateur	Total
<u>Valeur d'acquisition</u>			
Solde au 1er janvier 2010	131'782.70	174'965.05	306'747.75
Acquisitions durant l'exercice	0.00	55'313.30	55'313.30
Solde au 31 décembre 2010	131'782.70	230'278.35	362'061.05
<u>Fonds d'amortissements</u>			
Solde au 1er janvier 2010	80'152.32	173'004.19	253'156.51
Amortissement de l'année	13'178.25	8'570.00	21'748.25
Solde au 31 décembre 2010	93'330.57	181'574.19	274'904.76
Valeur comptable nette au 31 décembre 2010	38'452.13	48'704.16	87'156.29

Depuis le 1er janvier 2008, le seuil d'activation pour les biens immobilisables a été fixé par décision du Comité à CHF 1'000.-.

Les taux d'amortissements appliqués respectent les principes comptables adoptés et sont respectivement de
 - 10% pour les installations et aménagements
 - 12.5% pour le mobilier
 - 25% pour le matériel informatique

Du fait que la valorisation exacte du matériel informatique remplacé en 2010 n'a pas pu être réalisée, les sorties de l'exercice 2010 n'ont pas été comptabilisées en diminution des comptes d'actif et de fonds d'amortissement. Cette opération n'affecte pas le résultat du fait que ces immobilisations étaient complètement amorties au 31 décembre 2010.

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2011

5 Greffe de l'Instance d'Indemnisation

A la demande du D.S.E., depuis le 1er septembre 2009, le greffe de l'Instance d'indemnisation est localisé dans les locaux du Centre LAVI. Le Centre met à disposition de l'Instance d'indemnisation l'infrastructure et gère administrativement le personnel nécessaire au fonctionnement de son greffe, soit :

- une greffière-juriste à 50% depuis septembre 2009
- une commise administrative à 50% depuis octobre 2009.

Un avenant au contrat de prestation a été signé pour les années 2010-2012.

Les frais concernant le greffe de l'instance sont mis en évidence sous les points "Salaires et charges sociales" et sous "Frais généraux". La subvention du Greffe est versée globalement avec celle du Centre. Au Bilan, sous liquidités, la Caisse Greffe Instance est mentionnée séparément.

6 Fonds affectés

6.1 Fonds pour projet d'information

Ce fonds a été constitué sur la base d'un don libre affecté à des projets d'informations par le Comité. Ce fonds est dissout en fonction de l'utilisation dans des projets d'information.

6.2 Fonds matériel informatique

Ce fonds a été constitué en 2010 suite à un don de CHF 50'000 de la Loterie Romande pour l'acquisition d'un nouveau parc informatique. Ce fonds est dissout sur la durée d'amortissement des installations informatiques.

6.3 Subventions Projets OAK

Les projets OAK et leur financement se sont échelonnés entre 2004 et 2007. Le solde reporté au 31 décembre 2011 concerne des projets partiellement développés mais non encore terminés, qui seront poursuivis sur les exercices futurs.

7 Engagements émis (bons de prestations)

L'Association du Centre genevois de consultation émet au cours de l'exercice des bons permettant à leurs bénéficiaires d'obtenir des prestations (séances de psychologue, consultation d'avocats, bons d'hébergement, cours d'auto-défense et autres).

Ces bons émis pour des prestations constituent des engagements de l'Association du Centre de consultation dans la mesure où ils n'ont pas tous été utilisés par les bénéficiaires ou facturés par les prestataires en fin d'exercice. Le montant total des bons émis non utilisés ou facturés au 31 décembre constitue un engagement conditionnel pour l'association (voir point 11.13).

Sur la base des statistiques d'utilisation des bons émis au cours des exercices précédents, ainsi qu'en tenant compte des changements apportés par la LAVI révisée, qui attribue plus clairement au Centre des prises en charges financières pour les victimes, une provision est estimée de l'utilisation future des bons émis. Les montants engagés en 2011 sont également pris en considération pour l'estimation de cette provision.

A fin 2010, une provision de CHF 170'000 a été constituée pour la couverture des engagements liés aux bons émis et non utilisés ou facturés au cours de l'exercice 2010, en tenant compte qu'une partie des bons ne sera jamais utilisée. Les prestations facturées en 2011 sur des bons émis en 2010 et dans les années antérieures se montent à CHF 34'895.63 pour des prestations d'aides immédiate et à CHF 20'165.17 pour des prestations d'aide à long terme, soit un total de CHF 55'060.80.

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2011

La provision sur les bons émis au 31 décembre 2010 a été réduite à CHF 23'000, soit les 20% du solde des bons émis et non utilisés ou facturés au 31 décembre 2011 (25% au 31 décembre 2010). Le solde de la provision a été dissout pour un montant de CHF 91'939.20 sur l'exercice 2011.

A fin 2011, la provision a été ajustée pour les bons émis en 2011 et qui n'ont pas été utilisés ou facturés pendant l'exercice. Des bons de garantie ont été émis en 2011 pour un montant total de CHF 1'151'070.31, dont seuls CHF 644'029.44 ont été facturés au 31 décembre 2011. Une dotation de CHF 190'000 soit 40% a ainsi été faite à la provision bons émis au 31 décembre (au 31.12.2010 CHF 150'000, soit 50% des bons émis et non facturés). En début d'année 2012 des bons émis en 2011 ou dans les exercices antérieurs pour CHF 58'554 ont déjà fait l'objet de facturation.

L'engagement total au 31 décembre se répartit ainsi	2011	2010
Bons émis durant l'exercice et non utilisés au 31.12	507'040.87	325'641.70
Bons émis durant les exercices précédents et non utilisés au 31.12	114'939.20	78'817.00
Total comme présenté au point 11.13	621'980.07	404'458.70

8 Facturations Intercantoniales

La LAVI révisée prévoit, depuis 2009, que les cantons de domicile d'une victime qui consulte ou reçoit des prestations d'un Centre LAVI d'un autre canton payent à ce canton une contribution forfaitaire de CHF 825.- par année et par situation. Cette facturation a débuté fin 2011.

Pour l'exercice 2011, les victimes domiciliées dans d'autres cantons ayant consulté ou reçu des prestations du Centre genevois se sont élevées à un total de 62, soit 35 pour l'année 2009 et 27 pour l'année 2010. Les victimes domiciliées à Genève ayant consulté ou reçu des prestations de Centres LAVI d'autres cantons se sont montées à 37, soit 24 pour 2009 et 13 pour 2010.

9 Evaluation du risque

Le Comité de l'Association a réalisé une évaluation du risque par analogie à l'article 663b chiffre 12 du Code des Obligations, formalisée par un document de synthèse sur lequel il s'est prononcé en date du 3 février 2010, mis à jour le 1er février 2012.

10 Caisse de retraite - Déficit technique de l'employeur

Le personnel est assuré en prévoyance professionnelle auprès de la CIA, Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du Canton de Genève.

En vertu des dispositions statutaires et réglementaires de cette caisse, respectivement du contrat d'affiliation, les institutions affiliées sont engagées conditionnellement à couvrir la part du déficit technique de la caisse ayant trait aux capitaux de prévoyance des assurés actifs et des rentiers de l'entité.

Le montant de cet engagement, indiqué par la CIA, s'élève pour l'Association à CHF 1'639'348.- au 31 décembre 2011 et à CHF 1'351'934.- au 31 décembre 2010.

Les montants précités deviendraient exigibles en cas de rupture du contrat d'affiliation. Aucune provision n'est enregistrée dans les comptes de l'Association à ce sujet.

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2011

11 Autres indications

	2011	2010
<u>11.1</u> Montant global des cautionnements et autres gages en faveur de tiers	0.00	0.00
<u>11.2</u> Montant global des actifs gagés	20'624.85	20'549.45
<u>11.3</u> Montant global des dettes de leasing hors bilan	0.00	0.00
<u>11.4</u> Valeurs d'assurance incendie (valeur 31.12.2009)	261'000.00	261'000.00
<u>11.5</u> Dettes envers des institutions de prévoyance (voir point 10)		
<u>11.6</u> Détail des emprunts obligataires	n/a	n/a
<u>11.7</u> Participations principales :	n/a	n/a
<u>11.8</u> Variations des réserves exigées par la loi	Néant	Néant
<u>11.9</u> Réévaluations	Néant	Néant
<u>11.10</u> Propres actions détenues et participations croisées	n/a	n/a
<u>11.11</u> Augmentation du Capital : autorisée ou conditionnelle	n/a	n/a
<u>11.12</u> Indication sur la réalisation d'une évaluation des risques :		
<p>Le Comité se réunit au moins une fois par année pour passer en revue les risques financiers potentiels qui pourraient affecter l'Institution. (voir point 9)</p> <p>Un procès-verbal synthétise par ailleurs l'appréciation du Comité sur l'éventuelle nécessité de mettre en place des mesures correctives.</p>		
<u>11.13</u> Engagements conditionnels		
Bons émis non utilisés au 31 décembre (voir point 7)	621'980.07	404'458.70
<u>11.14</u> Rémunération des membres du Comité	Néant	Néant
<u>11.15</u> Rapport ICF	Néant	Néant
<u>11.16</u> Instructions du Département de la Solidarité et de l'Emploi		
<p>Les remarques du D.S.E. relatives à la présentation des états financiers 2010 pour l'établissement des états financiers 2011 ont été prises en considération dans les comptes annuels 2011, comme mentionné au point 3 de la présente annexe.</p>		

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Tableau de variation des provisions pour l'exercice clos le 31 décembre 2011

Notes

Provision engagement bons émis pour prestations

	7	<u>31.12.2011</u>	<u>31.12.2010</u>
			CHF
Soldes au 01.01		170'000.00	149'000.00
		=====	=====
Utilisation pour prestations aide immédiate		(34'895.63)	(42'770.25)
Utilisation pour prestations aide à long terme		(20'165.17)	(28'412.77)
Dissolution		(91'939.20)	(57'816.98)
Dotation		190'000.00	150'000.00
Variations de l'exercice		43'000.00	21'000.00
		-----	-----
Soldes au 31.12		213'000.00	170'000.00
		=====	=====

Provision heures supplémentaires et vacances

	3	<u>31.12.2011</u>
Soldes au 01.01		0.00
Attribution solde au 01.01.2011		30'254.45

		30'254.45
		=====
Attribution de l'exercice		3'194.80
Variations de l'exercice		3'194.80

Soldes au 31.12		33'449.25
		=====

**Association du Centre Genevois de Consultation
pour les Victimes d'Infractions, Genève**

Etat des fonds affectés

	<u>Notes</u>	<u>31.12.2011</u>	<u>31.12.2010</u>
		CHF	CHF
<u>Fonds pour projet "Information"</u>	6.1		
Solde au 1er janvier		34'292.06	53'771.66
Utilisation		<u>(19'836.80)</u>	<u>(19'479.60)</u>
		<u>14'455.26</u>	<u>34'292.06</u>
<u>Fonds matériel informatique</u>	6.2		
Solde au 1er janvier		43'737.30	2'800.00
Dotation		0.00	50'000.00
Utilisation		<u>(13'529.00)</u>	<u>(9'062.70)</u>
		<u>30'208.30</u>	<u>43'737.30</u>
<u>Subvention OAK</u>	6.3		
Solde au 1er janvier		16'923.60	17'188.50
Utilisation		<u>0.00</u>	<u>(264.90)</u>
		<u>16'923.60</u>	<u>16'923.60</u>
Total des Fonds affectés		<u>61'587.16</u>	<u>94'952.96</u>

**RAPPORT
DE PERFORMANCE**

**ASSOCIATION DU CENTRE GENEVOIS DE CONSULTATION
POUR VICTIMES D'INFRACTIONS, LAVI, Genève**

Rapport de performance au 31 décembre 2011

1. Organisation de l'Association

Buts de l'Association :

Assurer le fonctionnement et la gestion administrative et financière du centre de consultation prévu par la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI), révisée le 23 mars 2007 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Veiller à la bonne insertion du centre de consultation dans le réseau local des associations privées et des services publics, dont l'activité concerne, directement ou indirectement, les victimes d'infractions, et avec lesquels le centre agit en complémentarité ou à titre subsidiaire, conformément aux recommandations suisses et à la jurisprudence fédérale ou cantonale.

Contribuer à la consolidation du réseau local des associations privées et services publics, notamment en favorisant la coordination de l'information.

Composition du Comité au 31 décembre 2011

HILTPOLD Hugues	Président	Carouge
HUGUENIN Christophe	Vice-président	Genève
GAUTIER Renaud	Trésorier	Genève
CHARVOZ Marie-Rose	Membre	Meinier
CORTELLINI Béatrice	Membre	Nyon
GIROUD Albert	Membre	Vernier
MARGAIRAZ Christiane	Membre	Genève
MIEVILLE François	Membre	Nyon
REVERDIN Benoît	Membre	Genève
TERZIDIS Amanda	Membre	Bienne

Le Comité est élu pour une durée de deux ans renouvelables. Lors de l'AG du 5 avril 2011, le comité a été réélu.

Aucune indemnité n'est versée aux membres du Comité.

Organe de révision :

Duchosal Revision Fiscalité Fiduciaire SA
24, avenue de Champel
1206 Genève
Depuis l'exercice 2010.

**ASSOCIATION DU CENTRE GENEVOIS DE CONSULTATION
POUR VICTIMES D'INFRACTIONS, LAVI, Genève**

2. DOTATION EN PERSONNEL¹

Salariés en CDI ² :	5,85 postes EPT (Equivalent Plein Temps), dont : 3,95 postes Intervenant-e-s LAVI psychologues 0,70 Direction 0,70 Secrétariat 0,50 Juriste
Salariés en CDD ³ :	0,20 poste EPT en moyenne sur l'année, sur fonds privés, pour développer des projets d'information (0,20 en 2010, 0,11 en 2009), 0,30 poste EPT pendant 5 mois (0,125 en moyenne sur l'année), en remplacement de l'absence pour accident de l'Emploi de Solidarité et pour la formation de la nouvelle aide administrative en EdS.
Bénévoles :	0,73 poste EPT, moyenne sur l'année, pour 1372 heures de bénévolat effectuées, en 2011 (0,90 poste, pour 1692 heures, en 2010 0,60 poste, pour 1152 heures, en 2009)
Stages universitaires, stages hors cadre et emplois temporaires ⁴ :	1,67 postes EPT en moyenne annuelle (1,50 en 2010, 1,75 en 2009), occupés par 6 personnes, (5 en 2010, 7 en 2009) dans le courant de l'année, à pourcentages et durées variables. Etat au 31 décembre 2011 : 2 personnes pour 1 poste EPT (2 personnes pour 1 poste EPT fin 2010 et fin 2009 3 personnes, pour 1,80 poste EPT, fin 2008)
Emploi de solidarité (EdS) :	0,60 EPT en moyenne annuelle, (un aide administratif en EdS accidenté et en incapacité de travail depuis février 2010, remplacé par un EdS à 60 % de avril à juin, puis par un EdS à 100 % dès le 18 juillet 2011)

Postes complémentaires :

En 2011, **3,20 postes EPT** en moyenne annualisée ont été occupés par des stages universitaires ou hors cadre (1 EPT), des emplois temporaires (psychologues assistantes dans le cadre du programme FSP (Fédération Suisse des Psychologues)-ETS (Emploi Temporaire Subventionné) (0,67 EPT), un Emploi de solidarité (0,60 EPT), des fonds privés (0,20 EPT), et des bénévoles (0,73 EPT)

L'équivalent en masse salariale ainsi mis à disposition (3,20 postes EPT) correspond à une **contribution de CHF 381'832.—** (salaires et charges de référence, Intervenant LAVI, classe 15 annuité 8).

Ces 3,2 EPT de postes complémentaires correspondent à 35,35 % de la dotation totale (9,05 EPT) de personnel sur l'année 2011. Ils représentent par contre le 54,70 % des postes salariés en CDI (5,85 EPT).

¹ Etat au 31 décembre 2011

² CDI : Contrat de durée indéterminée

³ CDD : Contrat de durée déterminée

⁴ Emplois temporaires dans le cadre de mesures cantonales ou fédérales

Association du centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions
Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations - 2011

Objectif	Applicabilité	Indicateur	Cible (base : chiffres 2007)	Chiffres 2008	Chiffres 2009	Chiffres 2010	Chiffres 2011
1. Utiliser l'indemnité conformément au contrat de prestations	<input type="checkbox"/>	<p>Information et conseil</p> <ul style="list-style-type: none"> • nb de nouvelles situations • nb de consultation tél. courtes (inférieures à 15 minutes) hors statistique nouvelles situations • nombre d'anciennes situations • nb d'entretiens (face à face) • nb d'entretiens (téléphone) • nb de consultations par e-mail <p><u>Aide dans les démarches</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • nb d'accompagnements (police, juge, etc.) • nb de démarches écrites (assurances, avocats, plaintes, etc.) • nb de démarches téléphoniques <p>Prestations financières</p> <p>Nb total de prises en charge financières : Pour un total de CHF. : Nb de décisions d'aide à long terme</p> <p>Prestations collectives (a)</p> <ul style="list-style-type: none"> • nb de séances collectives d'information pour femmes victimes de violence conjugale • nb de participantes • permanences hors-murs • nb de bénéficiaires • Rembrandance pour le site internet www.violencequelaire.ch (violence conjugale) <p>Nombre de réponses en ligne : Heures fournies</p> <p>Activités de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • cours dans les écoles/universités • nb de cours • nb d'heures de cours • Direction/Lecture de mémoire-Jury • Participation à l'organisation de modules de formation 	1'768	1924	1791 254	1589 342	1608 408
			806 2'463 4'197 146	585 2383 4052 233	576 2329 3664 197	570 2470 4127 171	658 2817 4106 238
			92 835 2902 793 346'259,72 --	93 869 2658 804 345'349,75 --	103 903 2656 990 389'257,36 --	106 896 3447 2143 506'012,32 --	76 872 3741 1470 699'090,24 113
			43 71 4 15 61 94h30	44 93 3 12 66 95h00	34 43 2 11 54 59h30	0 0 0 0 17 17	0 0 0 0 12 12
			25 154 0	23 102 3	24 126 1	27 109 1	26 91 1
			0	0	1	2	0

<ul style="list-style-type: none"> • stagiaires et personnes en emploi temporaires formées • recherches effectuées au Centre et mémoire en lien • accueil d'étudiants pour recherches (entretiens-questionnaires) 	7	7	7	5	6
<ul style="list-style-type: none"> • réponses à des consultations fédérales ou cantonales : (consultations fédérales sur l'efficacité de la partie générale du code pénal révisé, sur la modification de l'art 77 OASA (en lien avec l'art. 50 LEtr et la violence conjugale), sur le plan d'action national contre la traite d'êtres humains, sur les pratiques cantonales en matière de prise en charge des coûts de psychothérapie. Consultations cantonales sur la loi d'application LaLAVI, le règlement d'exécution, les directives (finalisation), et sur l'égalité hommes-femmes) • publications • (1 rapport d'activité, 1 contribution statistique) • conférences - présentations • collaborations à des recherches 	1	3	6	7	6
<p><u>Travail de réseau</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • contacts inter-institutionnels • nb de séances commission cantonale consultative violence domestique • nb de séances comités, commissions, groupes de travail <p><u>Fonctionnement administratif du Greffe LAVI</u></p>	12(22h) 2	20(39h) 1	12 (28h) 0	9 (18h) 1	7(12h) 1
<p><u>Gestion de la facturation intercantonale LAVI</u></p>	27	24	21	29	28
<ul style="list-style-type: none"> • nb de séances commission cantonale consultative violence domestique • nb de séances comités, commissions, groupes de travail 	8	28	19	10	9
<p><u>Fonctionnement administratif du Greffe LAVI</u></p>	40	40	48	37	28
			oui <input type="checkbox"/> non	oui <input checked="" type="checkbox"/> non	oui <input checked="" type="checkbox"/> non
			oui <input type="checkbox"/> non	oui <input type="checkbox"/> non	oui <input type="checkbox"/> non

Commentaires : A partir de 2011 le Centre est chargé par le Règlement cantonal d'exécution de la LAVI (RaLAVI) de la gestion de la facturation intercantonale LAVI (Voir également page 1 du Rapport d'activité)



Rapport d'évaluation
"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

Centre LAVI

Département de la solidarité et de l'emploi

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

L'association du centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions (centre LAVI) a pour mission (but statutaire version mai 2007) :

- a) d'assurer le fonctionnement et la gestion administrative et financière du centre de consultation prévu par la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI), du 4 octobre 1991 ;
- b) de veiller à la bonne insertion du centre de consultation dans le réseau local des associations privées et des services publics, dont l'activité concerne, directement ou indirectement, les victimes d'infractions, et avec lesquels le centre agit en complémentarité ou à titre subsidiaire, conformément aux recommandations suisses et à la jurisprudence fédérale et cantonale;
- c) de contribuer à la consolidation du réseau local des associations privées et services publics, notamment en favorisant la coordination de l'information.

Dans le cadre du contrat de prestations 2009-2012 (art. 4), le centre LAVI s'engage à "exercer les compétences que la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions attribue aux centres de consultation et, par conséquent, à fournir les prestations suivantes :

- donner à la victime et à ses proches des informations et des conseils et les aider à faire valoir leurs droits;
- fournir directement, ou par l'intermédiaire de tiers, de l'aide immédiate à la victime ou à ses proches;
- si nécessaire, fournir directement, ou par l'intermédiaire de tiers, de l'aide à plus long terme à la victime ou à ses proches;
- participer à la réflexion et à la mise en place de mesures et de politiques concertées en matière de violence et d'aide aux victimes."

Mention du contrat : Indemnité annuelle de 820 000 F pour la période 2009-2012

Durée du contrat : 4 ans (2009-2012)

Période évaluée : 3 premières années (2009-2011)

1. Objectif : Utiliser l'indemnité conformément au contrat de prestations

Indicateur :

1.1. Information et conseil

1.1.1. nombre de nouvelles situations

- 1.1.2. nombre de consultations téléphoniques courtes (inférieures à 15 minutes), hors statistiques nouvelles situations
- 1.1.3. nombre d'anciennes situations
- 1.1.4. nombre d'entretiens face à face
- 1.1.5. nombre d'entretiens téléphoniques
- 1.1.6. nombre de consultations par e-mail
- 1.2. Aide dans les démarches
 - 1.2.1. nombre d'accompagnements (police, juge, etc.)
 - 1.2.2. nombre de démarches écrites (assurances, avocats, plaintes, etc.)
 - 1.2.3. nombre de démarches téléphoniques
- 1.3. Prestations financières
 - 1.3.1. nombre total de prises en charge financières
 - 1.3.2. pour un total de F :
 - 1.3.3. nombre de décisions d'aide à long terme
- 1.4. Prestations collectives
 - 1.4.1. nombre de séances collectives d'information pour femmes victimes de violence conjugale
 - 1.4.2. nombre de participantes
 - 1.4.3. permanences hors-murs
 - 1.4.4. nombre de bénéficiaires
 - 1.4.5. site internet www.violencequefaire.ch : nombre de réponses en ligne
 - 1.4.6. site internet www.violencequefaire.ch : heures fournies
- 1.5. Activités de formation
 - 1.5.1. nombre de cours pris dans des écoles et des universités
 - 1.5.2. nombre d'heures de cours
 - 1.5.3. direction/lecture de mémoire-jury
 - 1.5.4. participation à l'organisation de modules de formation
 - 1.5.5. stagiaires et personnes en emploi temporaires formées
 - 1.5.6. recherches effectuées au centre et mémoires en lien
 - 1.5.7. accueil d'étudiants pour recherches (entretiens-questionnaires)
- 1.6. Activités d'information/sensibilisation
 - 1.6.1. réponses à des consultations fédérales ou cantonales
 - 1.6.2. publications (rapport d'activité/contribution statistique)
 - 1.6.3. conférences-présentations
 - 1.6.4. collaboration à des recherches
- 1.7. Travail de réseau
 - 1.7.1. contacts interinstitutionnels
 - 1.7.2. nombre de séances de la commission cantonale consultative violence domestique
 - 1.7.3. nombre de séances de comités, de commissions, de groupes de travail
- 1.8. Fonctionnement administratif du greffe LAVI
- 1.9. Gestion de la facturation intercantonale LAVI

Cible (base 2007) :

- 1.1. Information et conseil
 - 1.1.1. 1'768

- 1.1.2. n.d.
- 1.1.3. 806
- 1.1.4. 2'463
- 1.1.5. 4'197
- 1.1.6. 146
- 1.2. Aide dans les démarches
 - 1.2.1. 92
 - 1.2.2. 835
 - 1.2.3. 2'902
- 1.3. Prestations financières
 - 1.3.1. 793
 - 1.3.2. 346 259.72
 - 1.3.3. n.d.
- 1.4. Prestations collectives
 - 1.4.1. 43
 - 1.4.2. 71
 - 1.4.3. 4
 - 1.4.4. 15
 - 1.4.5. 61
 - 1.4.6. 94h30
- 1.5. Activités de formation
 - 1.5.1. 25
 - 1.5.2. 154
 - 1.5.3. 0
 - 1.5.4. 0
 - 1.5.5. 7
 - 1.5.6. 6
 - 1.5.7. 7
- 1.6. Activités d'information/sensibilisation
 - 1.6.1. 1
 - 1.6.2. 4
 - 1.6.3. 12 (22 heures)
 - 1.6.4. 2
- 1.7. Travail de réseau
 - 1.7.1. 27
 - 1.7.2. 8
 - 1.7.3. 40
- 1.8. oui
- 1.9. oui

Résultat :

- 1.1. Information et conseil
 - 1.1.1. 1'791 en 2009, 1'589 en 2010, 1608 en 2011
 - 1.1.2. 254 en 2009, 342 en 2010, 408 en 2011

- 1.1.3. 576 en 2009, 570 en 2010, 658 en 2011
- 1.1.4. 2'329 en 2009, 2'470 en 2010, 2'917 en 2011
- 1.1.5. 3'664 en 2009, 4'127 en 2010, 4'106 en 2011
- 1.1.6. 197 en 2009, 171 en 2010, 238 en 2011
- 1.2. Aide dans les démarches
 - 1.2.1. 103 en 2009, 106 en 2010, 76 en 2011
 - 1.2.2. 903 en 2009, 896 en 2010, 872 en 2011
 - 1.2.3. 2'656 en 2009, 3'447 en 2010, 3'741 en 2011
- 1.3. Prestations financières
 - 1.3.1. 990 en 2009, 2'143 en 2010, 1'470 en 2011
 - 1.3.2. 389 257.36 F en 2009, 506 012.32 F en 2010, 699 090.24 F en 2011
 - 1.3.3. n.d. en 2009 et 2010, 113 en 2011
- 1.4. Prestations collectives
 - 1.4.1. 34 en 2009, 0 en 2010 et 2011
 - 1.4.2. 43 en 2009, 0 en 2010 et 2011
 - 1.4.3. 2 en 2009, 0 en 2010 et 2011
 - 1.4.4. 11 en 2009, 0 en 2010 et 2011
 - 1.4.5. 54 en 2009, 17 en 2010 et 12 en 2011
 - 1.4.6. 59h30 en 2009, 17h00 en 2010 et 12h00 en 2011
- 1.5. Activités de formation
 - 1.5.1. 24 en 2009, 27 en 2010, 26 en 2011
 - 1.5.2. 126 en 2009, 109 en 2010, 91 en 2011
 - 1.5.3. 1 en 2009, 1 en 2010, 1 en 2011
 - 1.5.4. 1 en 2009, 2 en 2010, 0 en 2011
 - 1.5.5. 7 en 2009, 5 en 2010, 6 en 2011
 - 1.5.6. 4 en 2009, 4 en 2010, 4 en 2011
 - 1.5.7. 11 en 2009, 10 en 2010, 14 en 2011
- 1.6. Activités de d'information/sensibilisation
 - 1.6.1. 6 en 2009, 7 en 2010, 6 en 2011
 - 1.6.2. 3 en 2009, 3 en 2010, 2 en 2011
 - 1.6.3. 12 (29h) en 2009, 9 (18h) en 2010, 7 (12h) en 2011
 - 1.6.4. 0 en 2009, 1 en 2010, 1 en 2011
- 1.7. Travail de réseau
 - 1.7.1. 21 en 2009, 29 en 2010, 28 en 2011
 - 1.7.2. 19 en 2009, 10 en 2010, 9 en 2011
 - 1.7.3. 48 en 2009, 37 en 2010, 28 en 2011
- 1.8. oui en 2009, 2010 et 2011
- 1.9. oui en 2009, 2010 et 2011

Commentaire(s) : objectif 1 globalement atteint.

- 1.4. Les prestations collectives ont connu des changements et des réorganisations importantes. Les séances collectives ont été remplacées par la mise en ligne des informations et du diaporama sur le site Internet du centre LAVI. Les permanences hors murs ont été suspendues, le service partenaire souhaitant restructurer son système de prise en charge des personnes vulnérabilisées. Suite à un congé

maternité et à des réaffectations de poste sur d'autres projets d'information, la réponse sur le site www.violencequefaire.ch a connu une forte diminution en 2010 et 2011

2. Objectif : Remettre des états financiers révisés respectant pleinement les RPC

Indicateur :

- 2.1. Nombre de réserves de l'organe de contrôle
- 2.2. Nombre de jours de retard par rapport à la date fixée pour la remise des documents au département (30 avril pour les comptes de l'exercice précédent)

Cible :

- 2.1. 0
- 2.2. 0

Résultat :

- 2.1. Aucune en 2009, 2010 et 2011
- 2.2. Remise dans les temps en 2009, 2010 et 2011

Commentaire(s) : objectif 2 atteint.

3. Objectif : Proposer des objectifs et indicateurs complémentaires

Indicateur :

- 3.1. Nombre d'objectifs présentés jugés pertinents par le département en regard de l'activité déployée par le bénéficiaire
- 3.2. Pour 2010
 - 3.2.1. Rééditer, avec le service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme (SPPE) et Viol Secours, la brochure entièrement épuisée "Violences sexuelles contre les femmes, que faire ?" avec une réorganisation et une mise à jour complète
 - 3.2.2. Terminer la procédure de réévaluation des postes
 - 3.2.3. Engager et former le nouveau juriste
- 3.3. Pour 2011
 - 3.3.1. Terminer la procédure de réévaluation des postes (objectif reporté)
 - 3.3.2. Engager et former un-e nouvel-le aide administratif/ve en emploi de solidarité, (EdS) en remplacement de la personne absente depuis février 2010
 - 3.3.3. Mettre à jour les informations sur les procédures pénales ainsi que le vocabulaire juridique utilisé sur tout le site Internet, en l'adaptant au nouveau code de procédure pénale unifié, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011
- 3.4. Pour 2012
 - 3.4.1. Publier, diffuser et mettre en ligne la brochure généraliste d'informations destinée aux victimes d'infraction
 - 3.4.2. Participer à la recherche nationale "Violence domestique et alcool" mandatée par l'office fédéral de la santé publique
 - 3.4.3. Poursuivre le travail de veille juridique concernant l'impact des changements législatifs (notamment la révision de la LAVI, du code de procédure pénale et

de la partie générale du code pénal) sur les prises en charge effectuées dans le cadre de la LAVI et les nouvelles questions qui en découlent. Dans ce cadre, continuer à soumettre à l'office fédéral de la justice (OFJ) les problématiques rencontrées pour solliciter des avis de droit.

Cible :

- 3.1. 3 en 2009, 2010 et 2011
- 3.2. Pour 2010
 - 3.2.1. oui
 - 3.2.2. oui
 - 3.2.3. oui
- 3.3. Pour 2011
 - 3.3.1. oui
 - 3.3.2. oui
 - 3.3.3. oui
- 3.4. Pour 2012
 - 3.4.1. oui
 - 3.4.2. oui
 - 3.4.3. oui

Résultat :

- 3.1. 3 en 2009, 2010 et 2011
- 3.2. Pour 2010
 - 3.2.1. oui
 - 3.2.2. oui
 - 3.2.3. oui
- 3.3. Pour 2011
 - 3.3.1. oui
 - 3.3.2. oui
 - 3.3.3. oui
- 3.4. Pour 2012
 - 3.4.1. oui
 - 3.4.2. oui
 - 3.4.3. oui

Commentaire(s) : objectif 3 atteint.

Observations de l'institution subventionnée :

Les indicateurs définis dans le cadre du contrat de prestations 2009-2012 donnaient une image synthétique de la fréquentation du centre, du volume de démarches effectuées ou des prestations octroyées, ainsi que de la diversité des actions de formation et d'information entreprises. Le tableau de bord était ainsi un bon complément au rapport d'activité.

Le type d'indicateurs choisi permettait d'utiliser en partie des éléments statistiques déjà produits pour d'autres cadres de suivi (office fédéral des statistiques, par exemple) dans un souci d'efficience.

L'aspect en partie évolutif du tableau de bord (tâches ajoutées ou arrêtées selon les priorités fixées ou l'évolution des collaborations inter-institutionnelles) permettait de donner

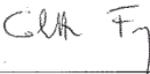
une image fidèle des actions entreprises, en ajustant les indicateurs à l'évolution du travail effectué et des projets développés.

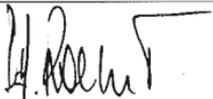
Relevons qu, depuis de nombreuses années, dont les 4 ans sous contrat, le centre a pu effectuer ces multiples tâches et faire face à ses obligations en partie grâce à l'apport de "postes complémentaires" (dont le nombre de bénévoles et de stagiaires) variables chaque année et non garantis, représentant plus de 30 % de la dotation totale du personnel.

Observations du département :

Les objectifs et indicateurs définis dans le cadre du contrat de prestations 2009-2012 visaient pour l'essentiel à vérifier que la prestation a bien été rendue conformément aux conditions contractuelles et que l'institution répondait aux critères de qualité et de gestion financière en vigueur.

Il s'agissait là d'un des premiers tableaux de bord établis par le département en collaboration avec un subventionné et la plupart de ces indicateurs faisaient référence à des statistiques de fréquentation. Les nouveaux indicateurs 2013-2016 tendent à mesurer autant que possible la performance et non plus uniquement la fréquentation.

POUR LE SUBVENTIONNE	
Nom, prénom, titre	Signature
Hugues Hiltbold Président	
Colette Fry Directrice	
Genève, le 16 octobre 2012	

POUR L'ETAT DE GENEVE	
Nom, prénom, titre	Signature
Isabel Rochat Conseillère d'Etat chargée du département de la solidarité et de l'emploi (DSE)	
Genève, le 19/10/2012	



Contrat de prestations 2013-2016

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par

Mme Isabel RoCHAT, conseillère d'Etat chargée du département de
la solidarité et de l'emploi (DSE) (le département),

d'une part

et

- **L'association du centre genevois de consultation pour les
victimes d'infractions**

ci-après désignée "le centre LAVI"

représentée par

M. Hugues Hiltpold, président

et par

Mme Colette Fry, directrice

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat, ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par le centre LAVI, ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement du centre LAVI;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 20 juin 2012;
- la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (Loi sur l'aide aux victimes - LAVI) du 23 mars 2007, notamment les articles 9 et suivants, et son ordonnance d'exécution du 27 février 2008;
- la loi d'application de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LaLAVI) du 11 février 2011.

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme "mise en œuvre et conduite des mesures d'action sociale" (C03).

Article 3*Bénéficiaire*

Le bénéficiaire est constitué en association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

Buts statutaires :

- d'assurer le fonctionnement et la gestion administrative et financière du centre de consultation prévu par la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI), du 4 octobre 1991 ;
- de veiller à la bonne insertion du centre de consultation dans le réseau local des associations privées et des services publics, dont l'activité concerne, directement ou indirectement, les victimes d'infractions et avec lesquels le centre agit en complémentarité ou à titre subsidiaire, conformément aux recommandations suisses et à la jurisprudence fédérale et cantonale;
- de contribuer à la consolidation du réseau local des associations privées et services publics, notamment en favorisant la coordination de l'information.

Titre III - Engagement des parties**Article 4***Prestations attendues
du bénéficiaire*

1. Le centre LAVI s'engage à exercer les compétences que la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions attribue aux centres de consultation et, par conséquent, à fournir les prestations suivantes :
 - donner à la victime et à ses proches des informations et des conseils et les aider à faire valoir leurs droits;
 - fournir directement, ou par l'intermédiaire de tiers, de l'aide immédiate à la victime ou à ses proches;
 - si nécessaire, fournir directement, ou par l'intermédiaire de tiers, de l'aide à plus long terme à la victime ou à ses proches;
 - évaluer l'adéquation des prestations fournies par des tiers et contrôler l'adéquation des prestations facturées, conformément à la LAVI, l'ordonnance sur l'aide aux victimes d'infractions (OAVI), à la LaLAVI, au règlement cantonal d'exécution de la LaLAVI (RaLAVI), aux directives cantonales, aux recommandations de la conférence suisse des offices de liaison de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (CSOL-LAVI) et à la jurisprudence;

- 4 -

- participer à la réflexion et à la mise en place de mesures et de politiques concertées en matière de violence et d'aide aux victimes;
 - depuis le 1^{er} mai 2011, avec l'entrée en vigueur du règlement d'exécution de la LaLAVI (RaLAVI), en l'absence de réglementation intercantonale, prendre en charge administrativement la facturation intercantonale pour les prestations accordées à des personnes domiciliées dans un autre canton (art. 13 du règlement).
2. Le centre LAVI s'engage à accueillir dans ses locaux le greffe de l'instance d'indemnisation et, par conséquent, à fournir les prestations suivantes :
- mettre à disposition de l'instance d'indemnisation l'infrastructure et gérer administrativement le personnel nécessaire au fonctionnement de son greffe;
 - en particulier, assurer pour l'instance d'indemnisation, la gestion administrative d'un greffier-juriste et d'un commis administratif engagés à 50 % chacun, qui sont strictement affectés aux tâches de l'instance d'indemnisation;
 - engager ce personnel et exercer à son égard le rôle de l'employeur d'un point de vue administratif, étant précisé que dans l'organisation et l'exécution de son travail, ce personnel est hiérarchiquement placé sous l'autorité de l'instance qui en établit le cahier des charges et en assume la responsabilité opérationnelle.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), s'engage à verser au centre LAVI une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (art.25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur 4 ans sont les suivants :
 - Année 2013 : 1 164 996 F
 - Année 2014 : 1 164 996 F
 - Année 2015 : 1 164 996 F
 - Année 2016 : 1 164 996 F
4. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand

- 5 -

Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

5. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
6. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

1. Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités et prestations du centre LAVI figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités ou de prestations.
2. Annuellement, le centre LAVI remettra au DSE une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée chaque année selon les échéances et les conditions suivantes :
 - le premier paiement annuel tiendra compte tant d'une rétroactivité au 1^{er} janvier que d'éventuels acomptes déjà versés;
 - les tranches ultérieures seront versées mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement, ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

Article 8

Conditions de travail

1. Le centre LAVI est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.

- 6 -

2. Le centre LAVI tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel, ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

Le centre LAVI s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21).

Article 10

Système de contrôle interne

Le centre LAVI s'engage à mettre en place un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11

Suivi des recommandations de l'ICF

Le centre LAVI s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

Le centre LAVI, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au DSE :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux recommandations Swiss GAAP RPC, à la directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques et aux directives de bouclage du département. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, le rapport de l'organe de contrôle, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres, ainsi que l'annexe explicative;
- un rapport d'exécution du contrat, ou rapport de performance, reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;

- 7 -

- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Article 13

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et le centre LAVI selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers du centre LAVI. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par le centre LAVI est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subvention non dépensée" figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. Le centre LAVI conserve 7 % de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, le centre LAVI conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, le centre LAVI assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, le centre LAVI s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le centre LAVI auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Le DSE aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 16***Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain du centre LAVI.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités du centre LAVI ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18*Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le centre LAVI;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales**Article 19***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) le centre LAVI n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai d'un mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2013, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2016.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 10 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

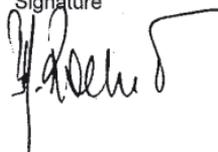
Isabel Rochat

Conseillère d'Etat chargée du département de la solidarité et de l'emploi (DSE)

Date :

19/10/2012

Signature



Pour le centre LAVI

représenté par

Hugues Hiltbold
Président

Date :

16.10.2012

Signature

**Colette Fry**
Directrice

Date :

15 octobre 2012

Signature



Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
- 2 - Statuts, organigramme et liste des membres du comité
- 3 - Plan financier pluriannuel 2013-2016
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 Directives du Conseil d'Etat :
 - sur l'utilisation du logo de l'Etat;
 - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques;
 - en matière de traitement des bénéficiaires et des pertes.

(les 3 directives ci-dessus peuvent être consultées sur le site du département de la solidarité et de l'emploi : <http://www.ge.ch/subventions/bases-legales.asp>)

Annexe 1Centre LAVI - Tableau de bord des objectifs et indicateurs 2013-2016

Préambule rédigé par le centre LAVI :

Le centre LAVI s'adresse à toute personne, homme, femme ou enfant, victime au sens de la LAVI, c'est-à-dire toute personne qui a subi, du fait d'une infraction au code pénal, une atteinte directe à son intégrité physique, sexuelle ou psychique, ainsi qu'à ses proches. Il fournit informations, conseils, soutien psychologique, accompagnement dans les démarches, soit directement, soit en faisant appel à des tiers.

Le centre LAVI a également comme tâche d'informer et conseiller des professionnel-le-s ou des institutions actives dans l'aide aux victimes ou confrontées à des problématiques de violence (recommandations CSOL-LAVI 2010).

L'équipe salariée, pluridisciplinaire, est composée d'intervenant-e-s LAVI-psychologues (3.95 emplois équivalent plein temps-EPT), d'une juriste (0.50 emploi EPT), d'une directrice (0.70 emploi EPT) et d'un secrétariat (0.70 emploi EPT), pour un total de 5.85 emplois EPT de postes salariés en CDI.

Depuis plusieurs années le centre LAVI doit compter en partie sur des postes complémentaires pour faire face à ses obligations. Ceux-ci étaient composés en 2011 de stages universitaires ou hors cadre (1 emploi EPT), d'emplois temporaires (psychologues assistant-e-s dans le cadre du programme de la fédération suisse des psychologues (FSP) - emploi temporaire subventionné (ETS) (0.67 emploi EPT), d'un emploi de solidarité (0.60 emploi EPT), de fonds privés (0.20 emploi EPT) et de bénévoles (0.73 emploi EPT), pour un total de 3.2 emplois EPT en moyenne annualisée, correspondant à 35.35 % de la dotation totale de personnel (9.05 emplois EPT).

Ces postes complémentaires, non garantis et difficilement remplaçables, mais néanmoins indispensables à la bonne marche du centre, connaissent des fluctuations sur lesquelles le centre n'a pas de prise et qui peuvent entraîner des allongements des délais d'intervention ou une diminution de certaines prestations, par exemple du nombre d'accompagnements à la police.

1. Prestation : exécuter les tâches dévolues par la loi fédérale conformément au contrat de prestations		Valeurs cibles (Base : chiffres 2011 ou fourchette basée sur les années 2008-2011)
Objectif 1	Indicateurs	
1.1. Donner à la victime et à ses proches des informations et conseils et les aider à faire valoir leurs droits (art. 6, al.1, lettre a, LaLAVI)	<p>Information et conseils :</p> <p>1.1.1. Nombre de nouvelles situations</p> <p>1.1.2. Nombre de consultations téléphoniques courtes (moins de 15 minutes, hors statistique)</p> <p>1.1.3. Nombre d'anciennes situations suivies</p> <p>1.1.4. Nombre d'entretiens (face à face)</p> <p>1.1.5. Nombre d'entretiens téléphoniques</p> <p>1.1.6. Nombre de consultations par mail</p> <p>Aide dans les démarches :</p> <p>1.1.7. Nombre d'accompagnements (à la police, au tribunal, etc.)</p> <p>1.1.8. Nombre de démarches écrites (plaintes, courriers aux assurances, aux avocats, attestations dans le cadre de procédures)</p> <p>1.1.9. Nombre de démarches téléphoniques</p> <p>Qualité :</p> <p>1.1.10. Nombre de recours perdus par le centre pour des non-entrées en matière</p> <p>1.1.11. Pourcentage de recours perdus par le centre pour des non-entrées en matière</p>	<p>1.1.1. 1'608</p> <p>1.1.2. 408</p> <p>1.1.3. 658</p> <p>1.1.4. 2'917</p> <p>1.1.5. 4'106</p> <p>1.1.6. 238</p> <p>1.1.7. 76</p> <p>1.1.8. 872</p> <p>1.1.9. 3'741</p> <p>1.1.10. 0</p> <p>1.1.11. 0 %</p>
Objectif 2	Indicateurs	Valeurs cibles
1.2. Fournir directement ou par l'intermédiaire de tiers de l'aide immédiate à la victime et à ses proches ainsi que, si nécessaire, de l'aide à plus long terme. (art. 6 al. 1 lettre b LaLAVI)	<p>Prestations financières (aide fournie par des tiers) :</p> <p>1.2.1. Nombre total de prises en charge financières</p> <p>1.2.2. Nombre de décisions d'aide à long terme</p> <p>1.2.3. Nombre de recours contre une décision du centre perdus par le centre LAVI</p> <p>1.2.4. Pourcentage de recours contre une décision du centre perdus par le centre LAVI</p>	<p>1.2.1. 1470</p> <p>1.2.2. 113</p> <p>1.2.3. 0</p> <p>1.2.4. 0 %</p>

Objectif 3	Indicateurs	Valeurs cibles
1.3. Fournir aux victimes ou à leurs proches l'aide immédiate dont ils ont besoin dans un délai approprié (art. 7, LaLAVI)	1.3.1. Pourcentage de personnes ayant reçu une première intervention (évaluation, information et aide immédiate nécessaire) dans un délai de 24 heures ouvrables depuis leur appel.	1.3.1. > 90 %
Objectif 4	Indicateurs	Valeurs cibles
1.4. Favoriser l'accès à l'information des personnes victimes ou leurs proches en participant à des actions collectives d'information (augmenter la participation à la répandance du site internet www.violencequefaire.ch)	1.4.1. Nombre de réponses en ligne pour le site Internet www.violencequefaire.ch (Violence conjugale) 1.4.2. Nombre d'heures fournies pour le site Internet www.violencequefaire.ch (Violence conjugale)	1.4.1. de 24 à 30 réponses par année 1.4.2. de 24 à 30 heures par année
Objectif 5	Indicateurs	Valeurs cibles
1.5. Favoriser une prise en charge spécialisée des victimes et de leurs proches en veillant à garantir une formation continue en matière d'aide aux victimes au personnel psycho-social et juridique du centre et une formation et un encadrement soutenu des stagiaires au centre.	1.5.1. Pourcentage des professionnel·le·s du centre (salarié·es et bénévoles) ayant bénéficié d'une formation post grade en matière d'aide aux victimes (HES, Université). 1.5.2. Pourcentage des professionnel·le·s du centre ayant bénéficié d'un perfectionnement (aspects légaux, psychologiques, etc.) pendant l'année en cours (4 jours/par an par EPT salariée). 1.5.3. Nombre d'heures de formation et d'encadrement des psychologues stagiaires et psychologues assistant·e·s sur l'année	1.5.1. > 90 % 1.5.2. > 70 % 1.5.3. 5 heures/mois pour chaque stagiaire (5 à 7 stagiaires par année) + formations internes 8 heures par semestre
Objectif 6	Indicateurs	Valeurs cibles
1.6. Favoriser une bonne connaissance des problématiques de violence et d'intervention auprès des victimes en participant à la formation d'étudiants, stagiaires professionnel·le·s du réseau.	Activités de formation : (cours dans les écoles/universités) 1.6.1. Nombre de cours 1.6.2. Nombre d'heures de cours 1.6.3. Direction/lecture de mémoire-jury 1.6.4. Participation à l'organisation de modules ou journées de formation 1.6.5. Nombre de stagiaires et personnes en emploi temporaire formés	1.6.1. 25 1.6.2. 90 1.6.3. 0-2 1.6.4. 0-2 1.6.5. 5-7

Objectif 7	Indicateurs	Valeurs cibles
1.7. Participer à la réflexion sur les problématiques de violence et d'aide aux victimes et à la mise en place de mesures et de politiques concertées	Travail de réseau 1.7.1. Contacts inter-institutionnels 1.7.2. Nombre de séances de comités, commissions cantonales ou fédérales, groupes de travail Activité d'information 1.7.3. Publications 1.7.4. Conférences-présentations 1.7.5. Collaboration à des recherches Travail de veille juridique 1.7.6. Réponse à des consultations fédérales ou cantonales 1.7.7. Recensement, résumé et mise en ligne des arrêts du tribunal fédéral (ATF) 1.7.8. Signalements de problèmes /demandes d'avis de droit à l'office fédéral de la justice ou à la conférence suisse des offices de liaison LAVI (CSOL-LAVI)	1.7.1. 20-30 1.7.2. 30-70 1.7.3. 2-4 1.7.4. 7-20 (7-40 heures) 1.7.5. 0-2 1.7.6. 1-7 1.7.7. 5-24/an 1.7.8. 0-5
2. Etats financiers		
Objectif 1	Indicateurs	Valeurs cibles
2.1. Remise dans les délais des états financiers révisés et validés par l'organe de contrôle	2.1.1. Nombre de réserves de l'organe de contrôle 2.1.2. Nombre de jours de retard par rapport à la date fixée pour la remise des documents au département (30 avril pour les comptes de l'exercice précédent)	2.1.1. 0 2.1.2. 0
Objectif 2	Indicateurs	Valeurs cibles
2.2. Prise en compte des remarques de l'inspection cantonale des finances (ICF)	2.2.1. Nombre de remarques de l'ICF non réglées dans le délai fixé par le Conseil d'Etat	2.2.1. 0

- 16 -

Annexe 2

ASSOCIATION DU CENTRE GENEVOIS DE CONSULTATION POUR LES VICTIMES D'INFRACTIONS

Statuts**Article 1****Dénomination**

Sous le nom d' « Association du centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions » (ci-après le centre), il est créé une association sans but lucratif, dotée de la personnalité juridique et organisée corporativement au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Article 2**Siège**

Le siège de l'association est à Genève.

Article 3**Durée**

L'association est créée pour une durée indéterminée.

Article 4**But**

L'association a pour buts :

- a) D'assurer le fonctionnement et la gestion administrative et financière du centre de consultation prévu par la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI), du 4 octobre 1991 ;
- b) De veiller à la bonne insertion du centre de consultation dans le réseau local des associations privées et des services publics, dont l'activité concerne, directement ou indirectement, les victimes d'infractions, et avec lesquels le centre agit en complémentarité ou à titre subsidiaire, conformément aux recommandations suisses et à la jurisprudence fédérale et cantonale ;
- c) De contribuer à la consolidation du réseau local des associations privées et services publics, notamment en favorisant la coordination de l'information.

Article 5**Membres**

Peuvent être membres de l'association :

- a) Des membres collectifs, tels que institutions sociales, associations privées ou services publics ;
- b) Des membres individuels, pour autant qu'ils exercent une fonction en relation avec l'aide aux victimes.

- 17 -

Le nombre des membres individuels ne doit pas excéder le tiers du nombre des délégués représentant les membres collectifs à l'assemblée générale.

Admission L'admission est de la compétence du comité qui statue à la majorité des deux tiers des membres. Le motif du refus d'admission n'est pas indiqué.

Démission Chaque membre peut démissionner de l'association, sous réserve de l'accomplissement de ses obligations envers l'association.

Exclusion Sur proposition du comité, l'assemblée générale peut prononcer l'exclusion d'un membre, sans indication de motifs.

Article 6

Organes Les organes de l'association sont :

- L'assemblée générale ;
- Le comité.

Article 7

Assemblée générale L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle se compose des membres individuels et des membres collectifs, au nombre de 2 par membre collectif. Ces participants à l'assemblée générale disposent chacun d'un seul suffrage. L'assemblée générale se prononce à la majorité des membres présents.

Compétences

L'assemblée générale :

- ✓ Définit la politique générale de l'association ;
- ✓ Prend connaissance et approuve le rapport annuel d'activité présenté par le directeur / la directrice du Centre
- ✓ Délibère et statue sur tout objet inscrit par le comité à l'ordre du jour et sur toute proposition individuelle inscrite à l'ordre du jour conformément à l'article 7, alinéa 5 ;
- ✓ Vote le budget et les comptes, prend acte du rapport de l'organe de contrôle et donne décharge au comité ;
- ✓ Désigne annuellement, sur proposition du comité, un organe de contrôle, (société fiduciaire ou expert comptable indépendant) chargé de la vérification des comptes ; le mandat de celui-ci est renouvelable quatre fois pour un maximum de 5 ans ;
- ✓ Elit pour une période de deux ans, les membres du comité, ce mandat est renouvelable ;
- ✓ Elit le président de l'association pour une période de deux ans ce mandat est renouvelable ;
- ✓ Se prononce sur les exclusions, conformément à l'article 5, alinéa 4 ;
- ✓ Adopte les modifications des statuts, conformément à l'article 10 ;
- ✓ Peut prononcer la dissolution de l'association, conformément à l'article 11.

- 18 -

<i>Assemblée ordinaire</i>	L'assemblée générale est convoquée par le comité, qui la réunit une fois par an au moins.
<i>Assemblée extraordinaire</i>	Des assemblées extraordinaires peuvent être convoquées à la demande d'un cinquième des membres ou à la demande du comité chaque fois que cela lui paraît nécessaire.
<i>Convocation</i>	<p>La date choisie par le comité pour la réunion d'une assemblée générale est communiquée au moins 6 semaines auparavant aux membres collectifs et aux membres individuels. Les membres collectifs désignent leurs délégués au plus tard 30 jours avant la tenue de cette assemblée.</p> <p>Toute proposition individuelle destinée à être discutée lors d'une assemblée générale doit parvenir au siège de l'association au plus tard 15 jours avant la tenue de cette assemblée.</p> <p>Pour qu'une assemblée générale puisse statuer valablement, la convocation et d'ordre du jour doivent être envoyés aux membres de l'association au plus tard 10 jours avant la tenue de cette assemblée.</p> <p>Le directeur / la directrice / du centre ainsi qu'un-e délégué-e du personnel participant aux assemblées.</p>

Article 8

<i>Comité</i>	<p>Le comité est l'organe exécutif de l'association ; il se compose du /de la président-e de l'association et de 12 membres au maximum.</p> <p>Le mandat de membre du comité est personnel et non transmissible.</p> <p>Aussitôt après l'élection, le comité se réunit et procède en son sein au choix du /de la vice-président-e et du trésorier /trésorière.</p>
---------------	--

<i>Compétences</i>	<p>Le comité prend toute décision relative à la bonne marche et à l'administration de l'association. Il définit, en collaboration avec le directeur/ la directrice du Centre, la politique et l'action du Centre LAVI, dans le cadre des lois et règlements fédéraux et cantonaux.</p> <p>En particulier, le comité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Admet les nouveaux membres conformément à l'article 5, alinéa 2 ; ✓ Elabore les cahiers des charges et adopte les statuts et les règlements du personnel ; ✓ Nomme le directeur / la directrice du centre de consultation, qui est chargé-e d'en assurer la bonne organisation et le bon fonctionnement, dans les limites du budget adopté ; ✓ Nomme le personnel du centre, sur proposition du directeur / de la directrice du Centre ; ✓ Etablit toute convention de collaboration entre le centre et les partenaires extérieurs ;
--------------------	--

- 19 -

- ✓ Adopte le projet de budget et les comptes du centre et les soumet à ratification par l'assemblée générale ;
- ✓ Convoque l'assemblée générale et établit son ordre du jour.

<i>Séances</i>	Le comité se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire, sur demande du /de la président-e ou de trois de ses membres.
<i>Bureau</i>	Le comité désigne un bureau, auquel il délègue ponctuellement une partie de ses attributions. Le bureau est composé du / de la Président-e, du / de la vice Président-e, du trésorier ou trésorière et du directeur / de la directrice du Centre. Selon les besoins, le bureau peut s'adjoindre la collaboration d'un autre membre du Comité.
<i>Vote</i>	Les membres du comité disposent chacun d'un seul suffrage. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Un quorum de présence de la moitié des membres du comité est requis. En cas d'égalité, la voix du /de la Président-e de l'association est prépondérante.
<i>Voix consultative</i>	Sauf huis clos décidé par le comité, le directeur /la directrice du centre ainsi qu'un-e délégué-e du personnel assistent aux séances avec voix consultative.
Article 9	
<i>Signatures</i>	L'association est engagée par les signatures conjointes du/de la président-e ou du /de la vice-président-e de l'association avec celle d'un-e autre membre du comité ou du directeur /de la directrice du Centre.
<i>Finances</i>	Les ressources de l'association sont constituées : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Des cotisations des membres ; ✓ Des subventions publiques ; ✓ Des dons, legs et autres recettes.
<i>Exercice</i>	L'exercice social correspond à l'année civile.
<i>Responsabilité</i>	Les membres, collectifs ou individuels, ne sont pas responsables des engagements financiers de l'association.
Article 10	
<i>Direction du Centre</i>	La direction du Centre LAVI est assurée par le directeur / la directrice du Centre. Il ou elle est nommé-e par le Comité.

- 20 -

Article 11**Modification des statuts**

Les modifications statutaires sont soumises par le comité à l'assemblée générale qui statue à la majorité des deux tiers des membres présents.

Les propositions de modification sont statutaires et émanent soit du comité, soit des membres de l'association ; elles doivent figurer in extenso en annexe de la convocation.

Article 12**Dissolution**

L'assemblée générale peut décider en tout temps de la dissolution de l'association, à la majorité des deux tiers des membres présents lors d'une assemblée convoquée à cet effet.

Article 13**Liquidation**

La liquidation a lieu par les soins du comité. Le liquidateur règle les questions en cours, réalise l'actif et exécute les engagements de l'association. L'actif disponible sera entièrement attribué à une institution d'intérêt public poursuivant un but analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

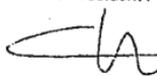
Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale du 22 mai 2007. Ils remplacent les statuts du 23 mai 2006 (1^{ère} version 20 décembre 1993).

Le Président :



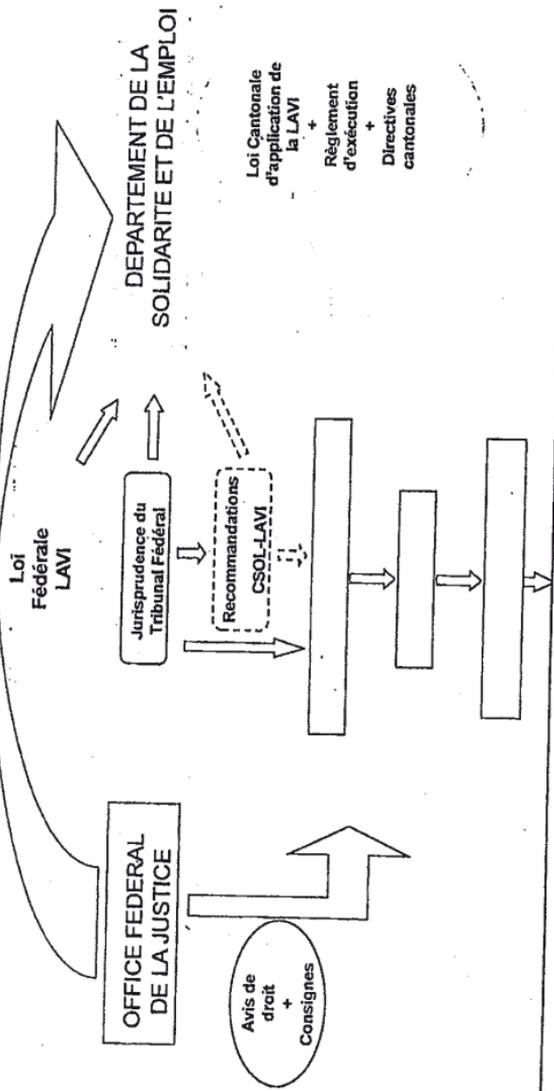
Hugues Hillpoid

Le Vice Président :



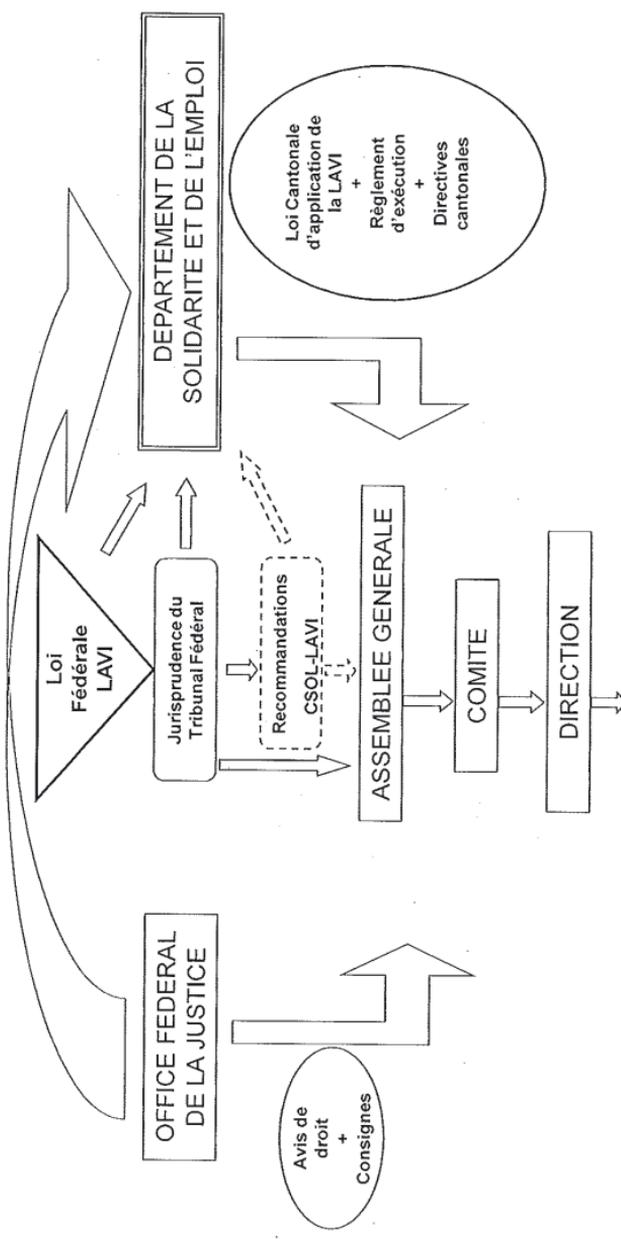
Christophe Huguenin

Organigramme du Centre LAVI de Genève



INTERVENANT-E-S LAVI PSYCHOLOGUES	SERVICE JURIDIQUE	SECRETARIAT	STAGIAIRES PSY (unij ASSISTANTES PSY (PETTF)	BENEVOLES
<ul style="list-style-type: none"> - 6 CDI (1 x 80%; 2 x 70%; 2 x 60%; 1 x 55%) - 1 CDD (20%) Sur fonds privés, pour dev. projets d'information 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 juriste CDI (50%) depuis juin 2010 	<ul style="list-style-type: none"> 2 secrétaires CDI (1 x 50%; 1 x 20%) - 1 Employé de Solidarité (50 % jusqu'à juin, 100% dès juillet) 	<ul style="list-style-type: none"> - 4 stagiaires sur l'année (2 x 50% par année universitaire) - 2 assistantes psychologues (1 x 50 % sur 6 mois, 1 x 100 % sur 77 jours (moyenne annuelle 67 %) 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 juriste (20%) - 1 intervenante LAVI psychologue (40 % en moyenne annualisée) 2 bibliothécaires (13% en moyenne annualisée)

Organigramme du Centre LAVI de Genève



EQUIPE (situation au 31 décembre 2011, ou moyenne annuelle pour les stages et le bénévolat)

INTERVENANT-E-S LAVI PSYCHOLOGUES	SERVICE JURIDIQUE	SECRETARIAT	STAGIAIRES PSY (un)I/ ASSISTANTES PSY (PETF) (4 stagiaires et 2 assistantes psy)	BENEVOLES
<ul style="list-style-type: none"> • 6 CDI (1 x 80%; 2 x 70%; 2 x 60%; 1 x 55%) • 1 CDD (20%) Sur fonds privés, pour dev. projets d'information 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 juriste CDI (50 %) depuis juin 2010 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 Emploi de Solidarité (60 % jusqu'à juin, 100% des juillet) • 2 secrétaires CDI (1x50%; 1x20%) 	<ul style="list-style-type: none"> • 4 stagiaires sur l'année (2 x 50% par année universitaire) • 2 assistantes psychologiques (1 x 90 % sur 6 mois, 1 x 100 % sur 77 jours (moyenne annuelle 67 %) 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 juriste (20%) • 1 intervenante LAVI psychologue annualisée (-40 % en moyenne annualisée) • 2 bibliothécaires (13 % en moyenne annualisée)

- 22 -

Membres du Comité
de

L'Association du Centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions
(Liste valable dès l'Assemblée générale du 27 mars 2012)

M. Hugues HILTPOLD,
Président, conseiller national

M. Christophe HUGUENIN,
Vice-Président, chef de service à l'Hospice Général

M. Renaud GAUTIER,
Trésorier, député au Grand Conseil

Mme Béatrice CORTELLINI,
Directrice de Solidarité Femmes

Dr. Emmanuel ESCARD,
Chef de clinique, Unité Interdisciplinaire de Médecine et de Prévention de la Violence

M. Albert GIROUD
Officier de Police

Mme Stéphanie LAMMAR,
Représentante de l'Association des Communes Genevoises

M. François MIEVILLE,
Juriste au Centre Social Protestant

M. Benoît REVERDIN,
Directeur de l'Office Protestant de consultations conjugales et familiales

Mme Amanda TERZIDIS,
Co-responsable de Viol Secours

- 23 -

Annexe 3

ASSOCIATION DU CENTRE DE CONSULTATION LAVI
72, BD SAINT-GEORGES
1205 GENEVE

BUDGET DE FONCTIONNEMENT	Budget 2013 CHF	Budget 2014 CHF	Budget 2015 CHF	Budget 2016 CHF
PRODUITS				
Subvention cantonale fonci Centre et greffe Instance	1'164'996.00	1'164'996.00	1'164'996.00	1'164'996.00
Dons Communes et dons divers (non affectés)	6'000.00	6'000.00	6'000.00	6'000.00
Participation OCE pour salaire Emploi de Solidarité	45'000.00	45'000.00	45'000.00	45'000.00
Recettes diverses (rémunération répondeance, Intérêts, et	3'650.00	3'650.00	3'650.00	3'650.00
TOTAL DES PRODUITS	1'219'646.00	1'219'646.00	1'219'646.00	1'219'646.00
CHARGES				
<u>Salaires et charges sociales</u>				
Salaires et charges sociales Centre	905'000.00	905'000.00	905'000.00	905'000.00
Salaires et charges sociales greffe Instance	113'000.00	113'000.00	113'000.00	113'000.00
	1'018'000.00	1'018'000.00	1'018'000.00	1'018'000.00
<u>Frais généraux</u>				
Loyers locaux	90'000.00	90'000.00	91'000.00	91'000.00
Charges loyers et nettoyage réparties greffe Instance	-3'497.00	-3'497.00	-3'530.00	-3'530.00
Frais fonctionnement globaux	65'000.00	67'700.00	67'700.00	67'700.00
Frais de formation et supervision	11'000.00	13'500.00	12'000.00	12'000.00
Prestation Main Tendue	10'000.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00
Informallon et publications	6'000.00	8'000.00	8'000.00	8'000.00
Frais greffe Instance	12'000.00	12'000.00	12'000.00	12'000.00
	190'503.00	197'703.00	197'170.00	197'170.00
<u>Amortissements</u>				
Amortissement sur mobilier et ordinateurs	13'643.00	5'524.00	199.00	199.00
Amortissement sur aménagement et installations	12'094.00	0.00	0.00	0.00
	25'737.00	5'524.00	199.00	199.00
TOTAL DES CHARGES	1'234'240.00	1'221'227.00	1'215'369.00	1'215'369.00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	-14'594.00	-1'581.00	4'277.00	4'277.00
Utilisation fonds Informatique	12'500.00	5'208.00	0.00	0.00
Absorbillon du déficit par fonds propres et dons	2'094.00			
RESULTAT FINAL	0.00	3'627.00	4'277.00	4'277.00

12-7-2012, HH/RG/CF

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi (DSE)	Mme Isabel Rochat, conseillère d'Etat Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 - CP 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 327 92 00 Fax : 022 546 54 40
Direction générale de l'action sociale (DGAS)	M. Jean-Christophe Bretton, directeur général Boulevard Georges-Favon 26 - CP 5684 1211 Genève 11 Tél. : 022 546 51 11 Fax : 022 546 96 40
Service du contrôle interne (SECI)	M. Benedikt Cordt-Møller, directeur Rue du Vieux-Marché 4 - CP 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 69 30 Fax : 022 388 69 39
Inspection cantonale des finances	Inspection cantonale des finances Route de Meyrin 49 - CP 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
Centre de consultation LAVI	Mme Colette Fry, directrice Boulevard Saint-Georges 72 1205 Genève Tél. : 022 320 01 02 Fax : 022 320 02 48

Annexe 5**Directives du Conseil d'Etat**

Les 3 directives ci-après peuvent être consultées sur le site du département de la solidarité et de l'emploi (DSE) : <http://www.ge.ch/subventions/bases-legales.asp>

- Directive sur l'utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées
- Directive en matière de présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
- Directive en matière de traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées